

STATISTIQUES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Statistique de l'AVS
2014



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral des assurances sociales OFAS

Editeur Office fédéral des assurances sociales OFAS

Source des données Centrale de compensation (CdC)

Rédaction Jacques Méry, OFAS

Complément d'information OFAS, secteur Statistiques, CH-3003 Berne
Fax 058 464 06 87
Jacques Méry, tél. 058 462 91 88
jacques.mery@bsv.admin.ch

Les corrections et adaptations apportées à la publication après son impression sont intégrées dans la version mise à disposition sur Internet.

Publications électroniques www.ofas.admin.ch
www.av.s.bsv.admin.ch

Layout Beatrix Nicolai, Marianne Seiler, Berne
Daniel Reber, OFAS

Copyright OFAS, Berne, 2015
Reproduction partielle autorisée, sauf à des fins commerciales, avec mention de la source et envoi d'un justificatif à l'OFAS.

Distribution OFCL, Vente des publications fédérales
CH-3003 Berne
www.publicationsfederales.admin.ch

ISSN 1663-473X

Numéros de commande 318.123.15 F (éd. française)...06/15...120
318.123.15 D (éd. allemande)

STATISTIQUES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Statistique de l'AVS
2014

Office fédéral des assurances sociales
Secteur Statistiques

Liste des abréviations

AI	Assurance-invalidité
APG	Allocations pour perte de gain
API	Allocations pour impotent
AS	Prestations de survivants de l'AVS
AV	Prestations de vieillesse de l'AVS
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
LAI	Loi fédérale sur l'assurance-invalidité
LAVS	Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OFS	Office fédéral de la statistique
PC	Prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité
PP	Prévoyance professionnelle
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée

Liste des signes

0 ou 0,0	Valeur nulle ou chiffre inférieur à la moitié de l'unité utilisée.
-	Donnée absente ou n'ayant pas de sens.
...	Chiffre non disponible (missing value).
Chiffres arrondis :	En général, les chiffres sont arrondis à la valeur supérieure ou inférieure, ce qui peut avoir pour conséquence que la somme des chiffres arrondis diffère du total.

Sommaire

	L'essentiel en bref	1
1	Présentation générale	2
	But et fonctionnement de l'AVS	2
	Couverture	2
	Etat financier	2
	L'AVS dans le contexte économique	4
	La situation économique des rentiers	4
2	Bénéficiaires de rentes et sommes des rentes	7
	Répartition par type de rente	7
	Les rentes de vieillesse	8
	Les rentes complémentaires	8
	Les rentes de survivants	8
3	L'âge des bénéficiaires	9
	La répartition par âge	9
4	Les rentes et les bénéficiaires par canton	10
	Rapport démographique des plus de 64 ans par canton	10
	Montant moyen de la rente par canton	10
5	Genre et état civil des bénéficiaires	13
	Les hommes et les femmes dans l'assurance-vieillesse	13
	Le montant des rentes selon le sexe et l'état civil	14
	Rentes selon le revenu déterminant	17
6	Les étrangers dans l'AVS	18
	Répartition des rentiers et de la somme des rentes selon le domicile et la nationalité	18
	Parts du financement et des prestations	19
7	Ajournement et anticipation des rentes	21
8	Dynamique des bénéficiaires de rentes AVS	22
	Rentes de vieillesse	22
	Rentes de veuves et veufs	23
	Dynamique des rentes de vieillesse et de veuvage	24
9	Allocations pour impotent de l'AVS	26
10	Prestations complémentaires à l'AVS	27
11	Rapport démographique et espérance de vie	29
A	Annexe 1 Rentes complètes et partielles	31
A	Annexe 2 Calcul des rentes	31
A	Annexe 3 Anticipation et ajournement	33
A	Annexe 4 Définition de l'âge	35
A	Annexe 5 Age de la retraite	35
A	Annexe 6 Allocations pour impotent	36
A	Annexe 7 Liste des tableaux consultables sur Internet	36
T	Tableaux	www.av.s.bsv.admin.ch

L'essentiel en bref

Les dépenses de l'assurance-vieillesse et survivants se sont élevées à 40,9 milliards de francs en 2014. Les rentes moins les restitutions, avec 39,8 milliards de francs, représentent la plus grande partie des prestations. Les allocations pour impotents (550 millions de francs) constituent l'autre dépense significative.

Côté financement, les cotisations ont rapporté 29,9 milliards de francs, soit 73,8 % de l'ensemble des recettes de l'assurance (40,5 milliards de francs). La Confédération, deuxième source de financement en importance, a versé 8 milliards de francs (19,7 % des recettes). En 2014, le point de TVA prélevé en faveur de l'AVS a rapporté 2,3 milliards de francs (5,7 % des recettes).

Le résultat d'exploitation de l'AVS en 2014 est de 1,7 milliards de francs. Le Fonds de compensation de l'AVS a bouclé l'année à 44,8 milliards de francs, soit 109,6 % des dépenses annuelles. A noter que, depuis le 1^{er} janvier 2011, les fonds de l'AVS et de l'AI sont distincts et qu'à cette date, le Fonds de l'AVS a versé 5 milliards de francs à celui de l'AI. Par contre, la dette de l'AI, qui se chiffre à 12,8 milliards de francs, est incluse dans les actifs du Fonds de compensation de l'AVS.

En décembre 2014, 2 196 500 personnes ont touché, en Suisse ou à l'étranger, des rentes de vieillesse et 138 000 des rentes de veuve ou de veuf. Si l'on compte tous les membres des familles concernées, 2 428 500 personnes ont ainsi bénéficié de rentes.

En Suisse, le montant moyen des rentes de vieillesse versées à des personnes seules s'est élevé à 2024 francs par mois pour les femmes et à 2023 francs pour les hommes. Dans le cas des couples mariés dont les deux partenaires ont droit à une rente, le montant total touché en moyenne s'est élevé à 3359 francs, ces rentes étant plafonnées dans 87,6 % des cas. Dans le groupe des bénéficiaires non mariés, un tiers des hommes et un tiers des femmes ont touché le montant maximal de la rente entière, soit 2340 francs par mois ; quant aux couples mariés, 57,7 % d'entre eux ont eu droit au montant maximal de 3510 francs.

Par rapport à l'exercice précédent, le nombre de bénéficiaires de rentes AVS a augmenté de 2,5 % (+53 700). Près de la moitié de cette hausse (+22 200) correspond à des rentes AVS versées à l'étranger.

L'AVS dépend dans une large mesure de l'évolution démographique. Ainsi, le rapport de dépendance entre les personnes ayant l'âge de la retraite (65 ans et plus) et celles en âge d'exercer une activité lucrative (entre 20 et 64 ans) est passé de 23,5 % à 29,5 % entre 1970 et fin 2013. Cette valeur devrait atteindre plus de 50 % d'ici 2050. En d'autres termes, on dénombre aujourd'hui moins de quatre actifs pour un retraité, alors que dans 40 ans, il n'y aura plus que deux actifs pour un retraité. A part des mesures ponctuelles relevant de la loi sur l'AVS, telles que l'adaptation du taux de cotisation, de l'âge de la retraite, du niveau des prestations ou du taux de la TVA, c'est surtout l'évolution économique qui aura à l'avenir une incidence déterminante sur les comptes de l'AVS.

D'autres informations relatives aux perspectives financières de l'AVS sont disponibles sous www.ofas.admin.ch > Documentation > Faits et chiffres > Chiffres clés > Assurance-vieillesse et survivants. Sur cette page Internet, vous trouverez sous « Autres informations » le document « Perspectives financières 2014 de l'AVS jusqu'en 2035 ».

1 Présentation générale

But et fonctionnement de l'AVS

L'objectif de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) est inscrit dans la Constitution fédérale. Il consiste, en cas de vieillesse ou de décès, à verser aux personnes concernées des rentes couvrant les besoins vitaux de manière appropriée. Au sein du système des trois piliers, prévu à l'art. 111, al. 1, de la Constitution pour promouvoir une prévoyance suffisante, le rôle de l'AVS est celui du premier pilier. La prévoyance professionnelle, ou deuxième pilier, doit permettre aux personnes assurées de maintenir de façon appropriée leur niveau de vie antérieur. Dans le cadre du troisième pilier, la Confédération, en collaboration avec les cantons, encourage la prévoyance individuelle, notamment par des mesures fiscales et par une politique facilitant l'accession à la propriété.

Les bénéficiaires de rentes AVS domiciliés en Suisse, dont les rentes – ajoutées à leurs autres revenus – sont insuffisantes pour couvrir le minimum vital, ont droit à des prestations complémentaires.

L'AVS repose sur le principe de la répartition. Les recettes d'une année donnée doivent couvrir les dépenses de cette même année. Mais le législateur a assorti le système d'un fonds de compensation dont l'une des fonctions consiste à compenser les fluctuations des dépenses annuelles et à couvrir les déficits temporaires.

Couverture

La couverture de l'AVS s'étend en principe à l'ensemble de la population : l'assurance verse en effet une rente à tout assuré ayant atteint l'âge de la retraite ou aux survivants d'une personne assurée, en général en fonction de la durée et du montant des cotisations versées. Comme pratiquement toute la population résidente entre 20 et 64/65 ans est soumise à cotisations, seuls les étrangers arrivant en Suisse après l'âge de la retraite ne sont pas couverts par l'AVS. En outre, l'AVS repose sur un principe de solidarité : chacun contribue dans la mesure de ses moyens à ce que tous puissent compter sur un filet social adéquat. L'assurance suisse se distingue des systèmes de quelques Etats comparables par le fait que le montant du revenu sur lequel sont prélevées les cotisations n'est pas plafonné.

Etat financier

2014 ayant été plus favorable au niveau boursier, le résultat d'exploitation présente un excédent de 1,7 milliard de francs, en forte hausse par rapport à l'année précédente. Le résultat de répartition (sans le produit des placements) affiche un déficit de 320 millions de francs, alors qu'il était légèrement positif l'année précédente (14 millions de francs).

En fin d'année, le Fonds de compensation, soit la fortune de l'AVS, s'élevait à 44,8 milliards de francs, ce qui correspond à 109,6 % des dépenses annuelles. Ce montant inclut la perte reportée de l'assurance-invalidité qui se montait à 12,8 milliards de francs.

Tableau 1.1 Recettes, dépenses de l'AVS en 2014, état du Fonds AVS en fin d'année

	En mio de francs	En %	Variation 2013-2014
Total recettes d'assurance	40'546	100,0%	1,4%
dont cotisations d'assurance	29'942	73,8%	1,4%
contributions de la Confédération	7'989	19,7%	2,2%
TVA (83% du point de TVA)	2'323	5,7%	0,2%
impôts sur maisons de jeux	285	0,7%	-7,3%
Total dépenses d'assurance	40'866	100,0%	2,2%
dont rentes ¹	39'861	97,5%	2,2%
allocations pour impotents	550	1,3%	0,7%
mesures individuelles	73	0,2%	8,6%
contributions à des institutions et organisations	114	0,3%	-0,5%
Résultat de répartition (sans résultat de placement)	-320		
Produit des placements, intérêts créance AI inclus	2'027		126,7%
Résultat d'exploitation	1'707		88,1%
	En mio de francs	En % des dépenses	Variation 2013-2014
Etat du Fonds AVS	44'788	109,6%	4,0%

1 Total des rentes moins les restitutions de prestations.

Détails : voir tableau T1 Comptes d'exploitation de l'AVS, 2010-2014 (annexe 7).

Avec près de 30 milliards de francs, les cotisations des assurés et des employeurs représentent la part la plus importante des recettes de l'assurance (tableau 1.1).

La part publique du financement de l'AVS est couverte par la Confédération. Selon la loi, elle doit s'élever à 19,55 % des dépenses annuelles, ce qui correspondait, en 2014 à 7989 millions de francs (19,7 % des recettes). Une partie de ce financement est assurée par les produits de l'imposition du tabac et de l'alcool (2487 millions de francs). Une autre (476 millions de francs), provient de reste du point de TVA en faveur de l'AVS (17% du point). Pour arriver au total de la contribution, 5026 millions de francs, c'est-à-dire trois cinquièmes du montant total, ont encore dû être prélevés sur les ressources générales du budget fédéral.

Il est à remarquer qu'un changement du taux de l'impôt sur le tabac ou sur l'alcool n'affecte en rien le compte d'exploitation de l'AVS, mais seulement celui de la Confédération.

Le reste du financement de l'assurance est garanti par l'autre partie du point de TVA (83% du point) et par le produit de l'impôt sur les maisons de jeux. Le produit des placements (2 milliards de francs en 2014) demeure par nature très variable à cause des fluctuations de la bourse. Les rentes représentent presque la totalité des dépenses de l'AVS (97,5 % après déduction des restitutions de prestations), le reste consistant en allocations pour impotents, mesures individuelles et contributions à diverses institutions et organisations. Compte tenu de cette répartition, la présente publication se focalise par la suite essentiellement sur les rentes de l'AVS.

L'AVS dans le contexte économique

En décembre 2014, 1,6 million de personnes touchaient une rente de l'AVS en Suisse : environ une personne résidant en Suisse sur cinq est donc titulaire d'une prestation de cette assurance. A ce nombre s'ajoutent 800'000 bénéficiaires à l'étranger : ce nombre reflète l'importance des mouvements migratoires dans le développement économique de la Suisse depuis l'après-guerre. Le volume des prestations versées, près de 41 milliards de francs, correspond à 9,6 % de la consommation globale des ménages (valeur 2014). Ainsi, un franc consommé sur dix par les ménages en Suisse provient d'une prestation versée par l'AVS.

Les prestations de l'AVS sont financées en grande partie par les cotisations des personnes actives. La population active comptait au 4^e trimestre 2014 environ 5,0 millions de personnes, dont 4,6 millions habitant en Suisse, soit 59,1 % de la population résidante. Bien que représentant un volume très important, les cotisations ne financent que trois quarts des prestations, le reste étant pris en charge par la fiscalité. Si l'on voulait financer les dépenses de l'AVS exclusivement par le biais de cotisations, il faudrait faire passer le taux paritaire de 8,4 à 11,5 % des revenus bruts.

Enfin, lorsque l'on considère l'AVS dans le contexte global des assurances sociales,¹ on constate qu'elle mobilise 24,0 % des recettes et verse 31,1 % des prestations du système des assurances sociales suisses. La part de son financement au PIB (taux de charge sociale AVS) était de 6,3 %. Outre sa fonction d'assurance, l'AVS représente ainsi une institution centrale dans la redistribution des revenus au niveau macroéconomique.

La situation économique des rentiers

Selon l'enquête sur le budget des ménages (EBM) de l'Office fédéral de la statistique, le revenu des personnes de plus de 65 ans vivant seules est composé à 85 % de transferts des assurances sociales. Cette part est de 78 % pour les couples sans enfants. Le reste du revenu est principalement composé du rendement de la fortune et des revenus du travail. Parmi les revenus de transferts, ce sont les rentes du premier pilier (47 % pour une personne seule ; 42 % pour un couple sans enfants dans le ménage) qui représentent la part la plus importante. Les rentes du deuxième pilier restent d'un niveau plus faible. L'importance du deuxième pilier est cependant sous-estimée, car une part non négligeable des avoirs disponibles ne sont pas touchés sous forme de rente, mais sous forme de capital (financement du logement, capital vieillesse, etc.), au même titre d'ailleurs que les prestations du 3^e pilier. Les prestations en capital n'apparaissent donc pas sous forme de rente. D'autres études confirment que les rentes du 1^{er} pilier contribuent à hauteur de 40 à 50 % au revenu des ménages à la retraite.²

1 Voir Statistique des assurances sociales suisses 2014, OFAS.

2 La situation économique des actifs et des retraités : rapport technique et tableaux commentés, rapport de recherche 1/08.1, OFAS, 2008

L'analyse montre également que les revenus des ménages à la retraite sont en moyenne inférieurs d'un tiers par rapport à ceux des ménages en âge actif. Cette comparaison ne tient cependant pas compte de la fortune et de sa consommation en général beaucoup plus élevée à l'âge de la retraite. Ainsi, l'appréciation de la capacité économique des ménages, notamment en âge AVS, reste forcément incomplète. De même, on ne saurait considérer le rapport entre les revenus avant et après le passage à la retraite comme un véritable taux de remplacement du fait que les deux populations restent, conçues ainsi, très hétérogènes.

Un dernier élément important est la part non négligeable des revenus de l'activité professionnelle après l'âge légal de la retraite. Il est en effet erroné de croire que l'activité professionnelle cesse au moment de la perception d'une rente AVS. Les deux phénomènes sont indépendants. Les enquêtes dans ce domaine témoignent du fait qu'environ un cinquième des personnes poursuivent une activité professionnelle entre 65 et 70 ans. C'est un phénomène qui s'observe particulièrement chez les indépendants. Chez les personnes salariées, la poursuite de l'activité lucrative après la retraite est en général liée à une réduction du taux d'activité.³

3 Statistik Alterssicherung, BFS (BASS), 2007.

Tableau 1.2 Revenus et dépenses des personnes seules et des couples sans enfants, par classe d'âge de la personne de référence¹
Montants mensuels en francs (moyenne arithmétique), 2009-2011

Ménage	Personne seule		Couple sans enfants	
	Moyenne	En %	Moyenne	En %
Personne de référence âgée de 65 ans et plus				
Revenu brut par ménage	4'594	100%	7'583	100%
Revenus de transferts ²	3'890	85%	5'930	78%
- dont rentes AVS ou AI (1 ^{er} pilier)	2'160	47%	3'178	42%
rentes de caisses de pension (2 ^e pilier)	1'432	31%	2'466	33%
Revenus du travail	172	4%	695	9%
Autres revenus (loyers et rendement de la fortune)	531	12%	958	13%
Dépenses par ménage	4'321	100%	7'498	100%
Dépenses de consommation	3'152	73%	5'084	68%
- dont produits alimentaires et boissons	406	9%	743	10%
transports et communications	345	8%	721	10%
logement et énergie	1'123	26%	1'274	17%
Dépenses de transferts ³	1'356	31%	2'178	29%
Personne de référence âgée de moins de 55 ans				
Revenu brut par ménage	7'126	100%	11'929	100%
Revenus du travail	6'213	87%	10'705	90%
Revenus de transferts ²	668	9%	955	8%
Autres revenus (loyers et rendement de la fortune)	246	3%	268	2%
Dépenses par ménage	6'386	100%	10'198	100%
Dépenses de consommation	4'033	63%	6'355	62%
- dont produits alimentaires et boissons	360	6%	660	6%
transports et communications	730	11%	1'184	12%
logement et énergie	1'327	21%	1'654	16%
Dépenses de transferts ³	2'210	35%	3'602	35%

1 La personne de référence est le membre du ménage dont le revenu contribue le plus au revenu du ménage. Seuls les ménages privés sont pris en compte.

2 Revenus de transferts : rentes AVS/AI, rentes de caisses de pension, autres prestations sociales, transferts provenant d'autres ménages.

3 Dépenses de transferts : impôts, primes d'assurances, contributions et autres transferts.

Source : OFS « Enquête sur le budget des ménages », enquêtes 2009-2011. Données les plus récentes disponibles. Pour améliorer la qualité informative de la comparaison, les données des dernières années ont été regroupées sur trois enquêtes successives. Ce procédé, qui optimise le niveau de signification statistique et la solidité des données, permet des conclusions plus fiables.

2 Bénéficiaires de rentes et sommes des rentes

Répartition par type de rente

Les tableaux suivants montrent la répartition des bénéficiaires de rentes, selon le type de rente qu'ils perçoivent et selon leur domicile (en Suisse ou à l'étranger).

Tableau 2.1 Bénéficiaires de rentes AVS, effectifs et évolution décembre 2013–décembre 2014

Types de rentes	Etat décembre 2014				Total (= 100%)
	En Suisse		A l'étranger		
	Nombre	En %	Nombre	En %	
Rentes de vieillesse	1'492'700	68%	703'700	32%	2'196'500
Rentes complémentaires	17'800	30%	40'900	70%	58'700
Rentes de survivants	74'800	43%	98'500	57%	173'300
Total	1'585'400	65%	843'100	35%	2'428'500

Types de rentes	Variation par rapport à l'année précédente, chiffres absolus et en %					
	En Suisse		A l'étranger		Total	
	Absolue	En %	Absolue	En %	Absolue	En %
Rentes de vieillesse	31'500	2,2%	22'200	3,3%	53'700	2,5%
Rentes complémentaires	400	2,2%	-1'700	-3,9%	-1'300	-2,1%
Rentes de survivants	-800	-1,0%	4'600	4,9%	3'900	2,3%
Total	31'200	2,0%	25'200	3,1%	56'300	2,4%

Tableau 2.2 Somme des rentes AVS (en milliers de francs), par mois, somme et évolution décembre 2013–décembre 2014

Types de rentes	Etat décembre 2014				Total (= 100%)
	En Suisse		A l'étranger		
	Somme	En %	Somme	En %	
Rentes de vieillesse	2'762'000	87%	407'400	13%	3'169'400
Rentes complémentaires	12'800	66%	6'500	34%	19'400
Rentes de survivants	97'600	64%	53'800	36%	151'400
Total	2'872'400	86%	467'700	14%	3'340'100

Types de rentes	Variation par rapport à l'année précédente, chiffres absolus et en %					
	En Suisse		A l'étranger		Total	
	Absolue	En %	Absolue	En %	Absolue	En %
Rentes de vieillesse	55'600	2,1%	12'500	3,2%	68'100	2,2%
Rentes complémentaires	300	2,6%	-	-	200	0,9%
Rentes de survivants	-1'100	-1,1%	2'000	3,9%	900	0,6%
Total	54'800	1,9%	14'400	3,2%	69'100	2,1%

Détails : voir tableau T3 Bénéficiaires de rentes et sommes des rentes AVS, par type de rente et par domicile, décembre 2014.

Les rentes de vieillesse

La grande majorité des rentes et des montants versés par l'AVS à ses assurés sont des rentes de vieillesse. Le tableau ci-dessus montre que la part des bénéficiaires de rentes de vieillesse domiciliés à l'étranger est plus importante (32 %) que celle que représente la somme de leurs rentes (13 %). Cela provient du fait que ces personnes n'ont souvent pas cotisé suffisamment longtemps pour avoir droit à une rente complète. A noter aussi que depuis la 10^e révision de l'AVS, des personnes ayant l'âge de la retraite peuvent percevoir une rente de survivant. De tels cas figurent, par exemple, dans le tableau T4.

Les rentes complémentaires

Le droit aux rentes complémentaires à la rente de vieillesse s'ouvre à 64 ans révolus pour les femmes et à 65 ans pour les hommes. Il existe des rentes complémentaires pour conjoint et des rentes complémentaires pour enfants. Cette dernière est versée pour chaque enfant jusqu'à ses 18 ans, ou jusqu'à ses 25 ans s'il est encore en formation.

Depuis la 10^e révision de l'AVS (1997), les hommes mariés au bénéfice d'une rente vieillesse ont droit à une rente complémentaire de l'AVS pour leur épouse si elle n'a elle-même pas encore droit à une rente et si elle est née avant 1942, ou, si l'homme avait précédemment une telle rente à l'AI. Cette rente complémentaire au conjoint à l'AI a été progressivement supprimée avec la 4^e révision (2004) et la 5^e révision de l'AI (2008). Ces rentes complémentaires s'éteignent, soit suite à un décès, soit si la conjointe reçoit nouvellement une autre rente du 1^{er} pilier. Ceci conjugué avec les limitations susmentionnées fait que la rente complémentaire au conjoint à l'AVS est en train de progressivement disparaître.

Les rentes de survivants

Les rentes de veuves et d'orphelins ont été introduites au moment de la création de l'AVS en 1948, tandis que la rente pour veuf a vu le jour en 1997 seulement avec la 10^e révision de l'AVS. La prise en charge du risque décès par l'AVS permet de parer aux conséquences financières dues au décès d'un conjoint, d'une conjointe ou d'un des parents en attribuant des prestations aux survivants. Le droit à la rente de veuve s'applique à toute femme qui, au décès de son conjoint, a un ou plusieurs enfants. Une veuve sans enfants a droit à une rente si, au moment de son veuvage, elle a déjà 45 ans et a été mariée pendant cinq ans au moins. Dans certaines circonstances, les femmes divorcées ont également droit à une rente de veuve. Le droit à une rente prend naissance au décès du conjoint ou de l'ex-conjoint et s'éteint en cas de remariage ou de droit à une rente de vieillesse ou d'invalidité dont le montant est supérieur à celui de la rente de veuve. Ce dernier point est important dans l'interprétation de l'augmentation des rentes de survivants à l'étranger. En effet, la veuve à l'étranger n'a souvent pas droit à la rente vieillesse suisse, car elle n'a jamais cotisé. Par conséquent, elle bénéficie d'une rente de veuve au décès de son mari, en principe jusqu'à son propre décès.

Le droit à la rente de veuf est plus restrictif que celui applicable aux veuves. Seul un veuf ayant des enfants de moins de 18 ans y a droit, et ce droit s'éteint lorsque le dernier enfant atteint l'âge de 18 ans. Il s'éteint également en cas de remariage ou de droit à une rente de vieillesse ou d'invalidité d'un montant supérieur à celui de la rente de veuf.

En cas de décès de leur mère ou de leur père, les enfants ont droit à une rente d'orphelin jusqu'à leur 18^e anniversaire, ou jusqu'à leur 25^e anniversaire s'ils sont encore en formation.

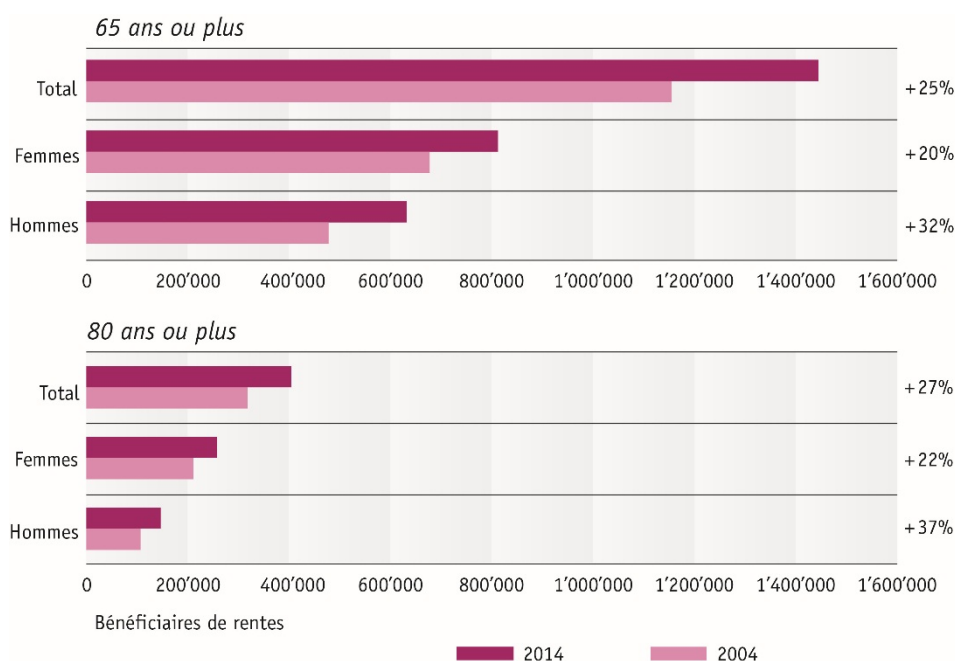
3 L'âge des bénéficiaires

La répartition par âge

En Suisse, l'effectif des bénéficiaires d'une rente de vieillesse⁴ se confond quasiment avec la population résidante en âge AVS. En effet, seuls les étrangers arrivés en Suisse après l'âge de la retraite et qui n'ont jamais cotisé en sont exclus ; il s'agit vraisemblablement d'un nombre restreint de personnes.

Le graphique suivant montre le nombre de personnes de plus de 65 ans ou de plus de 80 ans au bénéfice d'une rente en 2014 et dix ans auparavant. Le nombre des bénéficiaires de ces classes d'âge a nettement augmenté durant la dernière décennie, une hausse qui s'élève à 25 % pour les personnes de plus de 65 ans et à 27 % pour celles de plus de 80 ans. Le nombre des plus de 100 ans augmente, quant à lui, de deux tiers sur la même période.

Graphique 3.1 Nombre de bénéficiaires⁵ de rentes en Suisse, en décembre 2004 et en décembre 2014



Détails : voir tableau T4 Bénéficiaires de rentes de vieillesse par âge, en Suisse, en 2004 et en 2014.

A titre de comparaison : la population résidante en Suisse a augmenté de 11 % de la fin 2003 à la fin 2013.

L'espérance de vie joue un rôle prépondérant dans l'évolution de ces effectifs. Le graphique 11.2 montre l'évolution de ce paramètre depuis l'introduction de l'assurance-vieillesse, ainsi que l'évolution attendue jusqu'en 2050.

4 Les illustrations de ce chapitre comprennent également les personnes en âge AVS qui perçoivent des rentes de survivants et des rentes complémentaires.

5 La définition de l'âge pour laquelle la présente publication a opté figure dans l'annexe 4, l'évolution de l'âge de la retraite depuis 1948 figure dans l'annexe 5.

4 Les rentes et les bénéficiaires par canton

Deux indicateurs permettent de montrer les différences entre cantons⁶ : d'une part le rapport entre les personnes à l'âge de la retraite et les actifs, et, d'autre part, le montant moyen de la rente.

Rapport démographique des plus de 64 ans par canton

Le graphique 4.1 illustre ce que l'on appelle le rapport de dépendance des personnes âgées, à savoir le rapport entre les personnes de 65 ans ou plus et celles de 20 à 64 ans.⁷ Les données utilisées pour calculer le rapport de dépendance des personnes âgées proviennent de la statistique de la population (population résidante en décembre) de l'OFS. Le rapport de dépendance des personnes âgées connaît d'importantes variations selon les cantons : dans le canton du Tessin, qui affiche la valeur la plus élevée, il est supérieur de moitié à celui du canton de Fribourg (valeur la plus basse).

Le tableau T6 montre aussi le rapport de dépendance des jeunes (rapport entre les personnes de 0 à 19 ans et celles de 20 à 64 ans) et le rapport de dépendance global (rapport de la population de moins de 20 ans et de plus de 64 ans à la population de 20 à 64 ans). Le rapport de dépendance global est un indicateur utile pour établir dans quelle mesure la population non active (les jeunes de 0 à 19 ans et les rentiers de plus de 64 ans) représente une « charge » pour la population active.

Montant moyen de la rente par canton

Le montant des rentes dépend notamment du revenu du travail sur la base duquel les cotisations AVS ont été calculées. Deux facteurs permettent d'expliquer en grande partie les différences enregistrées d'un canton à l'autre entre les montants moyens : ce sont les écarts de revenus et la proportion de rentiers étrangers (souvent au bénéfice d'une rente partielle) dans les cantons. L'indicateur utilisé pour illustrer les différences entre cantons est le montant moyen de la rente perçue. Le montant variant dans la même proportion d'un canton à l'autre pour les hommes et les femmes, il n'y a pas lieu de faire ici une distinction selon le sexe.

Les différences entre cantons sont relativement modestes : la moyenne du canton de Zürich est supérieure de 6 % à celle du canton du Tessin, pour prendre les cantons situés aux deux extrémités de l'échelle.

6 Les tableaux T5 montrent comment se répartissent les divers types de rentes par canton (bénéficiaires et montants).

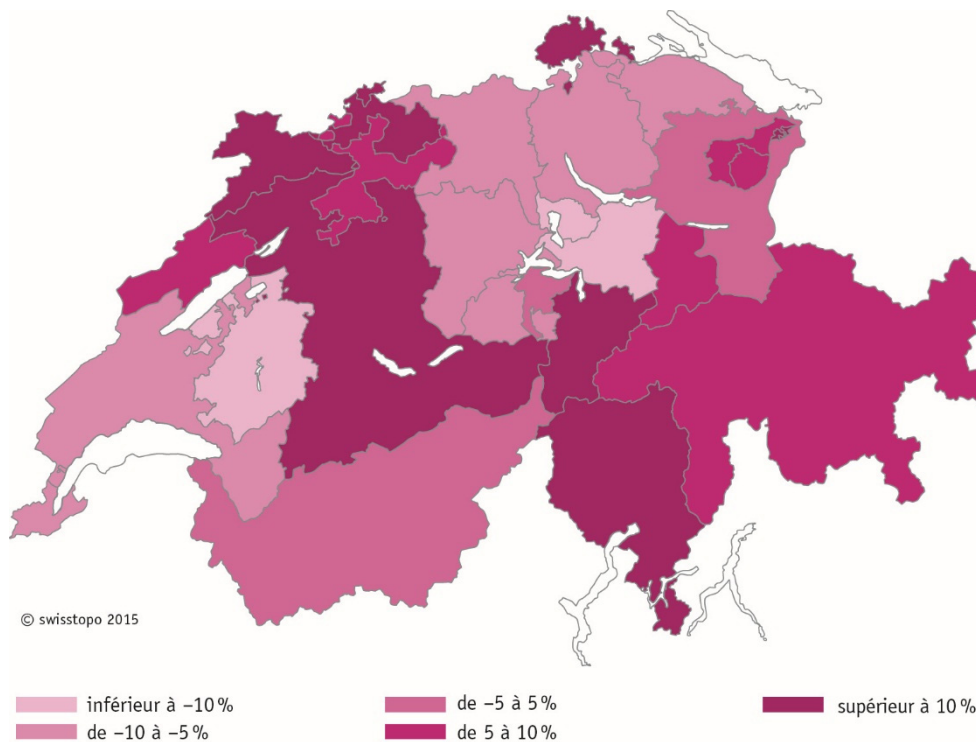
7 En ce qui concerne l'évolution passée et future de ce rapport démographique, voir chapitre 11.

Tableau 4.1 Rapport démographique (entre les personnes de plus de 64 ans et celles de 20 à 64 ans) par canton, en %, 2013

Canton	Rapport démographique	Canton	Rapport démographique
Zurich	27,4%	Appenzell R.E.	31,2%
Berne	33,6%	Appenzell R.I.	31,2%
Lucerne	27,6%	Saint-Gall	28,5%
Uri	32,5%	Grisons	32,2%
Schwyz	26,4%	Argovie	27,1%
Obwald	27,8%	Thurgovie	26,7%
Nidwald	29,8%	Tessin	36,8%
Glaris	31,1%	Vaud	27,3%
Zoug	26,2%	Valais	30,8%
Fribourg	24,5%	Neuchâtel	31,7%
Soleure	31,1%	Genève	27,5%
Bâle-Ville	33,7%	Jura	34,2%
Bâle-Campagne	36,1%	Suisse fin 2013	29,5%
Schaffhouse	34,3%	Suisse fin 2012	29,2%

Détails : voir tableau T6 Données démographiques par canton, Suisses et étrangers en Suisse, fin 2013.

Graphique 4.1 Rapport démographique¹ par canton, écart par rapport à la moyenne suisse, fin 2013



1 Rapport entre le groupe des 65 ans et plus et celui des 20 à 64 ans.

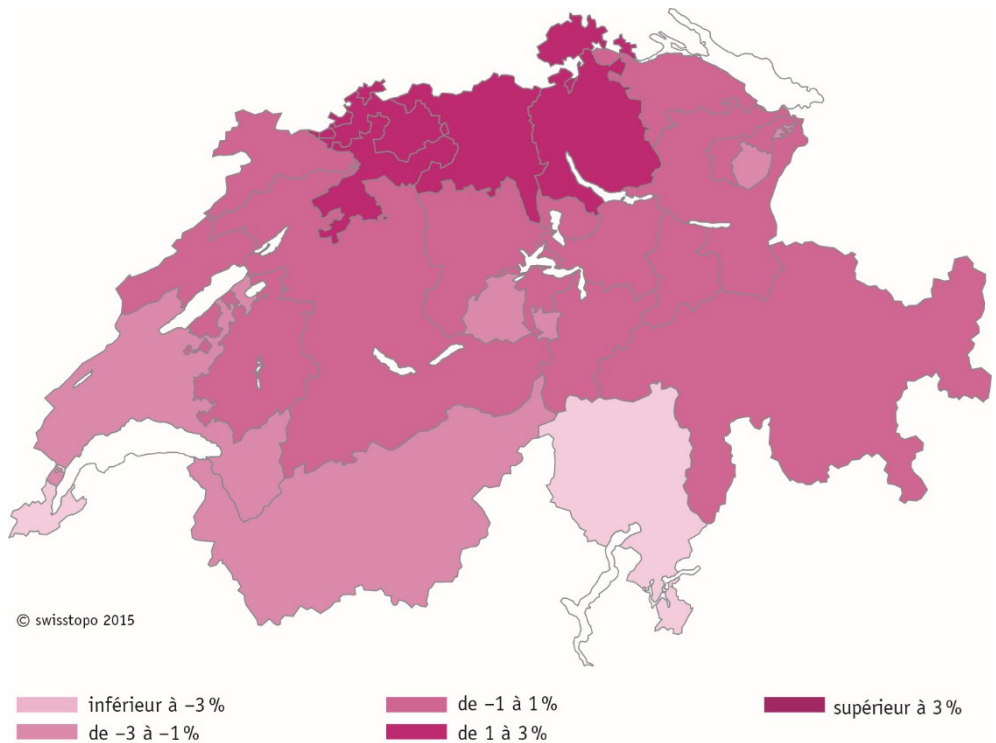
Source : OFS, Population résidente à la fin 2013.

Tableau 4.2 Montant moyen de la rente perçue, par canton, Suisses et étrangers en Suisse, décembre 2014

Canton	Rente moyenne	Canton	Rente moyenne
Zurich	1'885	Appenzell R.E.	1'854
Berne	1'867	Appenzell R.I.	1'825
Lucerne	1'843	Saint-Gall	1'845
Uri	1'833	Grisons	1'839
Schwyz	1'837	Argovie	1'873
Obwald	1'810	Thurgovie	1'850
Nidwald	1'833	Tessin	1'770
Glaris	1'863	Vaud	1'827
Zoug	1'845	Valais	1'813
Fribourg	1'833	Neuchâtel	1'859
Soleure	1'883	Genève	1'777
Bâle-Ville	1'882	Jura	1'845
Bâle-Campagne	1'882	Suisse déc. 2014	1'850
Schaffhouse	1'871	Suisse déc. 2013	1'852

Détails : voir tableau T7 Rente moyenne, par sexe et par canton, décembre 2014 (rentes de vieillesse ordinaires).

Graphique 4.2 Ecart par rapport à la rente moyenne perçue, par canton, Suisses et étrangers en Suisse, décembre 2014



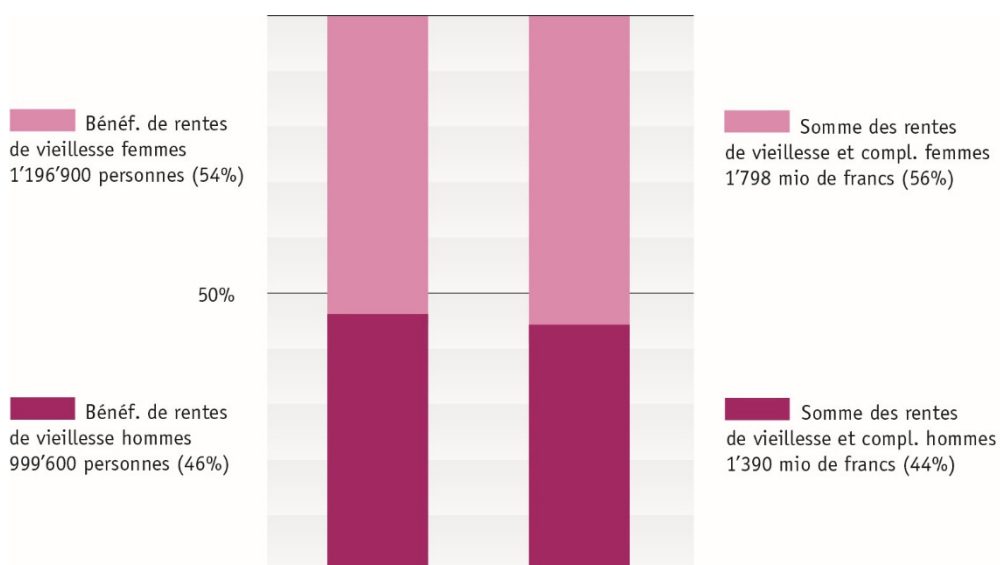
Source : OFAS, propres calculs.

5 Genre et état civil des bénéficiaires

Les hommes et les femmes dans l'assurance-vieillesse

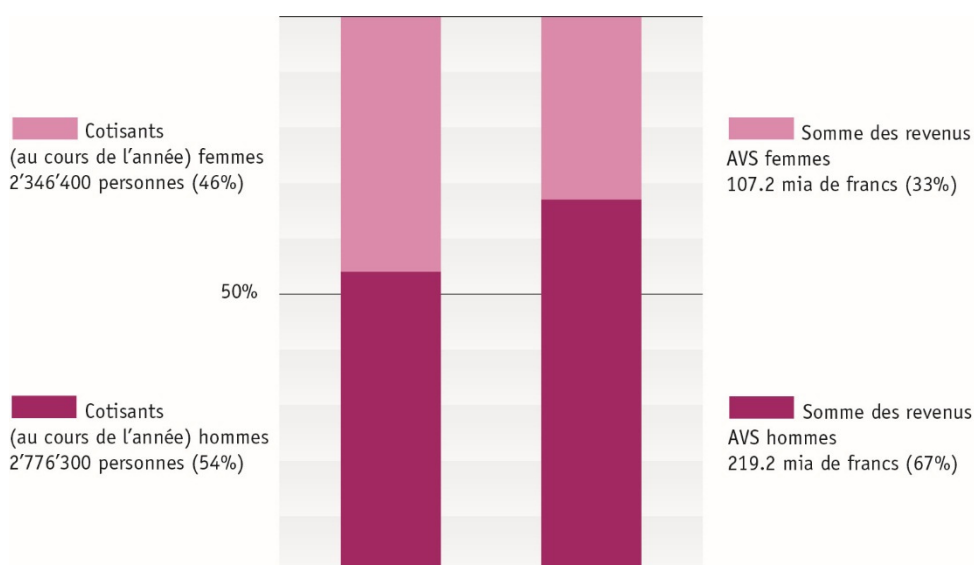
Le tableau suivant montre la répartition par sexe des bénéficiaires et des sommes des rentes. Pour cette présentation, les rentes complémentaires ont été attribuées à la rente principale dont elles dépendent. A titre de comparaison, la répartition de la somme des revenus soumis à cotisations est également indiquée (graphique 5.2).

Graphique 5.1 Répartition des rentes de vieillesse selon le sexe du bénéficiaire de rente, en Suisse et à l'étranger, décembre 2014



Détails : voir tableau T3 Bénéficiaires et sommes des rentes AVS, par type de rentes et par domicile, décembre 2013

Graphique 5.2 Cotisants et somme de leurs revenus, en milliards de francs, 2012 état 2014⁸



Source : OFAS, propres calculs.

⁸ En l'état, il manque des cotisants, essentiellement indépendants, mais ceci ne change guère les proportions observées

Les parts respectives des femmes et des hommes dans le financement et dans les prestations de vieillesse sont très différentes. Il faut cependant être prudent dans l'interprétation de ces résultats. Si le rapport des cotisations reflète plus ou moins la situation effective quant à l'acquisition des revenus, l'AVS, en tant qu'assurance sociale, apporte un certain nombre de correctifs importants au moment du calcul des prestations individuelles : les bonifications pour tâches éducatives ou d'assistance équivalent à la reconnaissance de certaines tâches non rémunérées. En outre, avec le splitting intégral, l'AVS applique une norme absolument égalitaire de répartition des revenus entre époux pendant la durée du mariage.

Le montant des rentes selon le sexe et l'état civil

Les tableaux 5.1 et 5.2 montrent la répartition du montant des rentes de vieillesse selon le sexe et l'état civil des bénéficiaires ; seules les personnes mariées dont le conjoint ne touche pas de rente ont été prises en compte. Des différences importantes peuvent être constatées. On note chez les célibataires, pour lesquels le calcul de la rente ne tient compte que de leurs propres revenus, éventuellement augmentés de bonifications, une répartition du montant de la rente plus ou moins équivalente chez les femmes et les hommes, la moyenne étant un peu plus élevée chez les femmes.

Parmi les personnes mariées, le montant des rentes diverge fortement entre les sexes. Globalement, la rente moyenne des femmes est nettement inférieure à celle des hommes. 4,6 % des femmes perçoivent la rente minimale contre 0,1 % des hommes. L'explication vient du fait que les personnes mariées figurant dans ces tableaux sont celles dont le conjoint ne touche pas encore de rente ; le splitting des revenus n'a donc pas encore été fait, puisqu'on ne procède à cette opération qu'au moment où les deux conjoints ont droit à la rente de vieillesse. Ainsi, sont déterminants pour le montant de la rente de la femme les revenus sur lesquels elle seule a versé des cotisations. Sachant que les femmes ont souvent des parcours professionnels plus irréguliers (charges familiales), il en découle que le revenu déterminant pour le calcul de leur rente est en général plus bas que celui des hommes, ceci malgré l'imputation partagée des bonifications pour tâches éducatives.

On remarque aussi qu'un pourcentage important de femmes mariées touche une rente d'un montant inférieur à celui de la rente minimale complète. Cela est dû à un pourcentage de femmes étrangères plus élevé ici que dans les autres groupes et au fait que les rentes qu'elles touchent sont souvent des rentes partielles.

Dans tous les autres groupes, les bénéficiaires de rentes minimales sont relativement rares. On notera encore que 43 % des veuves et 51 % des veufs touchent une rente maximale. Cela vient du fait que ces personnes bénéficient d'une règle particulière de calcul qui amène plus vite à la rente maximale.

Tableau 5.1 Répartition des rentes par état civil : hommes dont la conjointe ne perçoit pas de rente, résidant en Suisse, en %, décembre 2014

Montant de la rente	Célibataires	Mariés	Veufs	Divorcés	Séparés	Total
< 1'170	5,8%	6,4%	1,8%	4,8%	5,5%	4,8%
1'170 ¹	2,4%	0,1%	0,1%	0,1%	-	0,5%
1'171-1'600	18,9%	6,4%	2,6%	8,5%	8,3%	8,0%
1'601-1'900	20,7%	10,8%	6,3%	17,3%	20,1%	13,1%
1'901-2'339	37,9%	40,6%	37,7%	48,4%	48,5%	41,5%
2'340 ²	13,7%	34,8%	50,8%	20,0%	16,9%	31,3%
> 2'340	0,6%	0,9%	0,6%	0,8%	0,7%	0,8%
Total	41'800	86'700	64'100	64'200	5'600	262'400
Moyenne 2014 en francs	1'838	2'031	2'187	1'977	1'943	2'023
Moyenne 2013 en francs	1'834	2'037	2'186	1'981	1'939	2'027
Variation de la moyenne	0,22%	-0,29%	0,05%	-0,20%	0,21%	-0,20%

1 Montant de la rente minimale complète. Les montants inférieurs proviennent essentiellement de rentes partielles.

2 Montant de la rente maximale complète. Les montants supérieurs à celui de la rente maximale complète proviennent des rentes ajournées.

Détails : voir tableau T8 Bénéficiaires de rentes de vieillesse ordinaires, par montant de la rente, en Suisse, décembre 2014.

Tableau 5.2 Répartition des rentes par état civil : femmes dont le conjoint ne perçoit pas de rente, résidant en Suisse, en %, décembre 2014

Montant de la rente	Célibataires	Mariées	Veuves	Divorcées	Séparées	Total
< 1'170	5,1%	16,9%	1,8%	4,4%	6,7%	3,7%
1'170 ¹	3,7%	4,6%	0,1%	0,1%	0,1%	0,8%
1'171-1'600	16,0%	36,4%	3,0%	8,7%	9,9%	7,9%
1'601-1'900	21,3%	22,2%	9,6%	24,1%	24,3%	15,2%
1'901-2'339	40,7%	16,5%	42,7%	49,1%	47,7%	42,5%
2'340 ²	12,4%	3,2%	42,5%	12,9%	10,5%	29,3%
> 2'340	0,8%	0,2%	0,4%	0,7%	0,7%	0,5%
Total	67'100	26'100	276'300	106'000	4'900	480'500
Moyenne 2014 en francs	1'856	1'491	2'152	1'935	1'883	2'024
Moyenne 2013 en francs	1'852	1'492	2'153	1'939	1'876	2'026
Variation de la moyenne	0,22%	-0,07%	-0,05%	-0,21%	0,37%	-0,10%

1 Montant de la rente minimale complète. Les montants inférieurs proviennent essentiellement de rentes partielles.

2 Montant de la rente maximale complète. Les montants supérieurs à celui de la rente maximale complète proviennent des rentes ajournées.

Détails : voir tableau T8 Bénéficiaires de rentes de vieillesse ordinaires, par montant de la rente, en Suisse, décembre 2014.

Le tableau suivant montre la répartition de la somme des rentes revenant aux couples mariés dont les deux conjoints touchent une rente de vieillesse.

Tableau 5.3 Couples mariés dont les deux conjoints touchent une rente de vieillesse, résidant en Suisse, décembre 2014

Somme des rentes du couple En francs	Nombre de couples	
	Effectif	En %
2'500 et moins	13'600	3,7%
2'501 - 3'509	142'200	38,6%
3'510	207'100	56,2%
plus de 3'510	5'700	1,5%
Total	368'600	100,0%
- dont rentes plafonnées	322'900	87,6%
Moyenne des rentes par couple, décembre 2014	3'359	
Rente moyenne des hommes	1'700	
Rente moyenne des femmes	1'660	
Moyenne des rentes par couple, décembre 2013	3'361	
Augmentation de la moyenne	-0,1%	

Détails : voir tableau T8, Bénéficiaires de rentes de vieillesse ordinaires par montant de rente, en Suisse, décembre 2014.

56 % des couples dont les deux conjoints sont « retraités » sont au bénéfice d'une rente maximale – plafonnée – de 3510 francs (sans ajournement). Ces personnes ont en principe cotisé durant une période complète de 44 ans. Le plafonnement des rentes pour couple peut cependant aussi intervenir à un niveau inférieur lorsque les conjoints ont des durées de cotisation incomplètes. 322 900 couples, soit 87,6 % des cas sont concernés par un plafonnement. On observe que l'apport de chacun des conjoints au montant total des rentes que reçoit le couple est pratiquement égal. La part qui revient à l'homme (1700 francs) n'est que très légèrement supérieure à celle qui revient à la femme (1660 francs). Il faut savoir que les bonifications et les revenus de l'activité réalisés durant les années de mariage sont splittés lorsque les deux conjoints ont droit à la rente de vieillesse. Ceci n'est pas le cas lorsque seul l'un des conjoints touche une rente de vieillesse, ce qui explique que l'écart entre les hommes et les femmes soit plus grand chez ces personnes (cf. tableaux 5.1 et 5.2).

Rentes selon le revenu déterminant

Les tableaux précédents indiquant la répartition du montant des rentes tiennent compte de toutes les rentes de vieillesse, complètes et partielles. Le pourcentage des personnes qui touchent la rente maximale de 2340 francs comprend seulement celles dont la rente est complète. Les personnes qui, en raison de périodes de cotisations incomplètes, perçoivent une rente partielle peuvent tout de même atteindre la rente maximale correspondant à l'échelle des rentes qui leur est appliquée. C'est le cas lorsque le revenu annuel déterminant pour le calcul de la rente atteint ou dépasse un montant donné (84 240 francs en 2014 ; 56 160 francs pour les veuves et les veufs). Pour de plus amples informations à ce sujet, voir l'annexe 2.

Tableau 5.4 Répartition des bénéficiaires de rentes de l'assurance-vieillesse en Suisse, selon le revenu annuel déterminant, décembre 2014

	Revenu annuel moyen déterminant		
	Inférieur à la limite donnant droit à la rente maximale	Egal ou supérieur	Nombre de personnes (= 100%)
Hommes			
- célibataires	82,2%	17,8%	41'800
- mariés: conjointe avec rente	82,7%	17,3%	376'100
conjointe sans rente	54,2%	45,8%	86'700
- veufs	37,6%	62,4%	64'100
- divorcés	72,8%	27,2%	64'200
- séparés	76,7%	23,3%	5'600
Femmes			
- célibataires	83,3%	16,7%	67'100
- mariées conjoint avec rente	85,8%	14,2%	373'200
conjoint sans rente	93,0%	7,0%	26'100
- veuves	49,7%	50,3%	276'300
- divorcées	81,0%	19,0%	106'000
- séparées	83,4%	16,6%	4'900

Détails : voir tableau T9 Bénéficiaires de rentes de vieillesse ordinaires, par revenu déterminant, en Suisse, décembre 2014.

Les veuves et les veufs sont plus nombreux à être "égal ou supérieur à la limite" car celle-ci est 20% plus basse que pour les autres (supplément de veuvage).

A noter que le revenu annuel déterminant pour le calcul de la rente ne comprend pas seulement les revenus économiques, mais aussi les revenus hypothétiques que sont les bonifications. Ces bonifications sont la contrepartie d'activités sociales et familiales reconnues. En 2014, 74 % des rentiers étaient au bénéfice de bonifications.

6 Les étrangers dans l'AVS

Répartition des rentiers et de la somme des rentes selon le domicile et la nationalité

En 2012, 31 % des 5,12 millions de cotisants étaient des étrangers.⁹ Parmi eux, un nombre considérable quitte la Suisse, le plus souvent pour retourner dans son pays d'origine. Des Suisses choisissent eux aussi de s'établir à l'étranger. Les tableaux ci-dessous montrent la répartition des rentiers et de la somme des rentes qu'ils perçoivent, selon qu'ils habitent en Suisse ou à l'étranger pour décembre 2014.

Tableau 6.1 *Bénéficiaires de rentes AVS, par nationalité et par domicile, décembre 2014*

	Etrangers		Suisses		Total	
	Personnes	En %	Personnes	En %	Personnes	En %
En Suisse	161'100	18 %	1'424'300	93 %	1'585'400	65 %
A l'étranger	729'400	82 %	113'700	7 %	843'100	35 %
Total	890'600	100 %	1'537'900	100 %	2'428'500	100 %
Par nationalité		37 %		63 %		100 %

Détails : voir le tableau T3 Bénéficiaires et sommes des rentes AVS, par type de rente et par domicile, décembre 2014.

Tableau 6.2 *Répartition de la somme des rentes AVS, par nationalité et par domicile, en milliers de francs, décembre 2014*

	Etrangers		Suisses		Total	
	Somme des rentes	En %	Somme des rentes	En %	Somme des rentes	En %
En Suisse	236'700	41%	2'635'700	95%	2'872'400	86%
A l'étranger	342'500	59%	125'200	5%	467'700	14%
Total	579'200	100%	2'760'900	100%	3'340'100	100%
Par nationalité		17%		83%		100%

Détails : voir le tableau T3 Bénéficiaires et sommes des rentes de l'AVS, par type de rente et par domicile, décembre 2014.

Quatre bénéficiaires de rentes étrangers sur cinq ayant travaillé et cotisé en Suisse ont leur domicile à l'étranger après leur retraite.

Les étrangers représentent au total 37 % des bénéficiaires de rentes, mais ne reçoivent que 17 % du total des rentes. Il y a deux explications à cela : premièrement, les revenus sur la base desquels les rentes sont calculées – en principe les revenus du travail – sont inférieurs pour les étrangers et, deuxièmement, ce qui est plus important, les rentiers étrangers obtiennent moins souvent des rentes complètes (versées lorsque le bénéficiaire a cotisé de manière quasi ininterrompue dès l'année de ses 21 ans et jusqu'à l'âge de la retraite). Or la rente est réduite en proportion du nombre d'années durant lesquelles aucune cotisation n'a été versée.

⁹ Source : exploitation des comptes individuels AVS de 2012, état 2014.

Le tableau ci-dessous montre la part de Suisses et d'étrangers obtenant une rente complète et celle obtenant une rente partielle. On voit que la grande majorité des étrangers ne reçoit qu'une rente partielle.

Tableau 6.3 Bénéficiaires de rentes entières et partielles, en %, décembre 2014

		Rentes complètes	Rentes partielles	Total
Etrangers	en Suisse	24,5%	75,5%	100,0%
	à l'étranger	1,2%	98,8%	100,0%
Suisses	en Suisse	89,9%	10,1%	100,0%
	à l'étranger	25,6%	74,4%	100,0%

Source : OFAS, exploitation du registre des rentes, 2014.

Parts du financement et des prestations

Pour que la comparaison entre étrangers et Suisses soit complète, il faudrait tenir compte de la totalité du financement de l'AVS. Or, il n'est pas possible de répartir toutes les recettes selon la nationalité du contributeur. Par exemple, on ne sait pas par qui la TVA est payée, alors qu'elle représente 5,7 % du financement direct de l'AVS. L'incertitude sur la répartition Suisses – étrangers concerne globalement un quart des recettes (intérêts sur le capital, contributions de la Confédération, TVA). Cette incertitude est par contre minime du côté des prestations (p. ex. les contributions aux organisations).

Tableau 6.4 Répartition des prestations et des cotisations, par nationalité, en Suisse et à l'étranger, 2002 et 2012¹

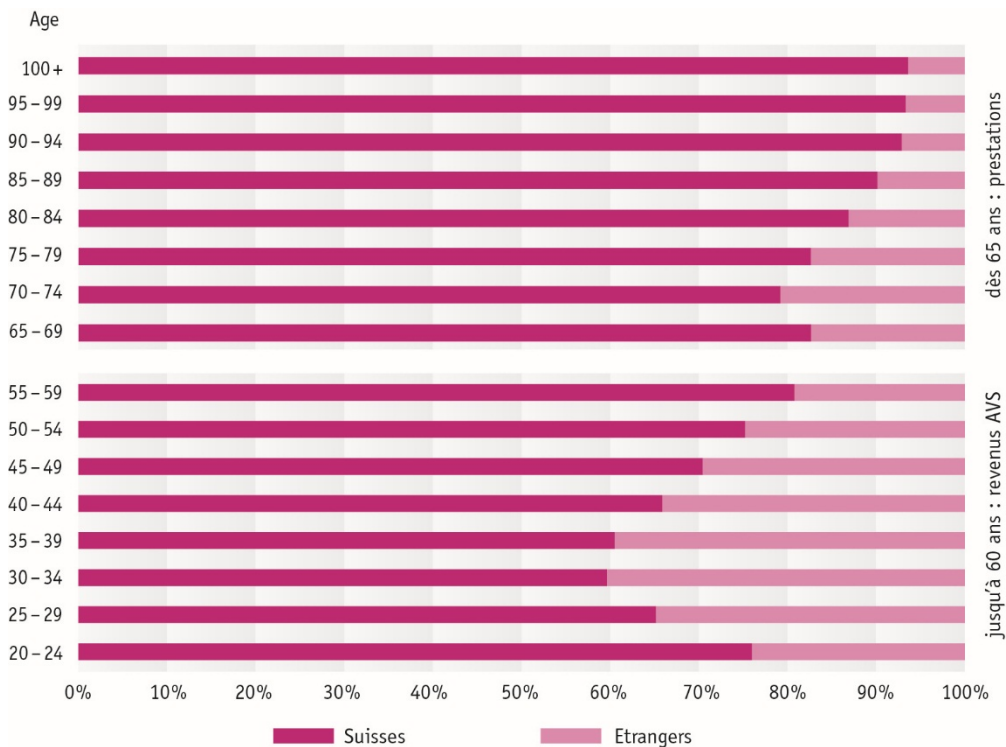
		Etrangers	Suisses	Total
Rentes	2002	14%	86%	100%
	2012	17%	83%	100%
Cotisations	2002	26%	74%	100%
	2012	30%	70%	100%

1 Dernière année disponible concernant le financement.

Rentes, allocations pour impotent, transferts et remboursements de cotisations.

Si l'on considère uniquement les montants dont on connaît l'origine ou la destination selon la nationalité, la part contributive des étrangers au financement de l'AVS est actuellement plus importante que leur part au niveau des rentes. Entre 2002 et 2012, la part des étrangers dans les prestations a toutefois augmenté et elle continuera d'augmenter à l'avenir, comme le montre le graphique ci-dessous. Ces personnes ont acquis des droits en exerçant une activité lucrative ou en étant domiciliées en Suisse et en payant ainsi des cotisations.

Graphique 6.1 Répartition des revenus AVS (jusqu'à 60 ans, 2012) et somme des rentes¹ (dès 65 ans, décembre 2012), Suisses et ressortissants étrangers



1 Uniquement rentes principales : rentes de vieillesse et rentes de veuves et veufs.

7 Ajournement et anticipation des rentes

Fin 2014, environ 235'000 des quelque 2,2 millions de bénéficiaires de rentes de vieillesse – soit un peu moins de 10% – ne sont pas entrés à l'AVS à l'âge ordinaire. Dans la grande majorité des cas, ils ont anticipé leur rente ; l'ajournement restant une option rarement exercée. Toute personne choisissant d'anticiper ou d'ajourner sa rente voit le montant de sa prestation adapté avec un taux actuariel (cf. annexe 3) afin de rendre son coût neutre dans le temps. Historiquement, c'est d'abord vers « le haut » que la flexibilité a été offerte : l'ajournement, pour une période d'une à cinq années, a été introduit en 1967 (7ème révision). L'anticipation, d'une ou de deux années, n'a pour sa part été introduite que progressivement depuis 1997 (10ème révision).

Tableau 7.1 Rentes de vieillesse ayant été anticipées ou ajournées, décembre 2014

Domicile		Rente anticipée ¹	Rente ajournée ¹
En Suisse	Hommes	46'800	7'200
	Femmes	105'400	7'100
	Total	152'200	14'400
A l'étranger	Hommes	31'000	600
	Femmes	34'200	1'400
	Total	65'100	2'000
Total	Hommes	77'800	7'800
	Femmes	139'500	8'500
	Total	217'300	16'400

1 Les conditions à remplir pour ajourner ou anticiper le versement de la rente sont indiquées à l'annexe 3.

Les rentiers qui ont ainsi dépassé l'âge ordinaire de la retraite touchent des rentes modifiées.

Source : OFAS, exploitation du registre des rentes, 2014.

Une autre optique intéressante pour aborder cette problématique consiste à s'intéresser aux personnes ayant atteint l'âge ordinaire de la retraite dans l'année sous étude (optique générationnelle). 11% des hommes (nés en 1949) et 10% des femmes (nées en 1950) de cette « génération 2014 » ont recouru à la possibilité d'anticiper. Chez les hommes, ce taux est en croissance légère, mais constante depuis 2004 (+ 3,5 points pour cent en 10 ans). L'évolution chez les femmes a par contre été marquée par les modifications des conditions du cadre légal. Initialement les femmes bénéficiaient d'un taux de réduction valant la moitié de celui des hommes. L'abolition de ce taux de réduction préférentiel (qui a touché pour la première fois la « génération 2012 »-née en 1948) a réduit le taux d'anticipation de plus de la moitié et l'a aligné sur celui des hommes. Dans l'optique générationnelle, l'impopularité de l'ajournement se confirme : près de 1% d'une génération recourt à cette option. Ce chiffre est toutefois en légère hausse.

8 Dynamique des bénéficiaires de rentes AVS

Une comparaison entre le nombre de rentes de l'année sous revue et celui de l'année précédente permet de connaître le nombre de nouvelles rentes, de rentes éteintes et de rentes converties (rentes de veuves et veufs).

Rentes de vieillesse

Tableau 8.1 Dynamique des rentes AVS, 2011–2014 : rentes de vieillesse^{1,2}

	Nombre de bénéficiaires en début d'année	Entrées	Dont		Rentes éteintes	Nombre de bénéficiaires à la fin de l'année
		Nouvelles rentes de vieillesse	issues de l'AI ³	issues de l'AS ³	Total	
2011	1'981'200	121'600	15'000	4'300	71'600	2'031'300
2012	2'031'300	132'200	15'200	4'500	75'100	2'088'400
2013	2'088'400	130'900	15'100	4'100	76'600	2'142'800
2014	2'142'800	130'100	14'600	4'100	76'400	2'196'500
2011	100.0%	6.1%	0.8%	0.2%	3.6%	102.5%
2012	100.0%	6.5%	0.7%	0.2%	3.7%	102.8%
2013	100.0%	6.3%	0.7%	0.2%	3.7%	102.6%
2014	100.0%	6.1%	0.7%	0.2%	3.6%	102.5%

1 Uniquement rentes principales (rentes de vieillesse et rentes de veuves) sans les rentes complémentaires.

2 Pourcentages : en % des effectifs en début d'année.

3 A l'âge légal de la retraite, la rente AI ou AS devient une rente AV si la personne a cotisé à l'AVS.

Source : OFAS, exploitation du registre des rentes.

Le nombre de nouvelles rentes de vieillesse a progressé chaque année plus d'une fois et demi plus vite que celui des rentes éteintes. L'année 2014 a vu la naissance de 130 100 rentes de vieillesse (sont incluses les personnes qui touchaient déjà des rentes d'invalidité ou de survivants). Dans le même temps, 76 400 rentes cessaient d'être versées (le plus souvent pour cause de décès). Le nombre de bénéficiaires de rentes de vieillesse a ainsi augmenté de 2,5 %. Plus d'un tiers (35 %) des rentes "nouvellement rentier à l'AV" ont été versées à l'étranger (38 700). Le montant moyen des nouvelles rentes de vieillesse versées en Suisse était de 1811 francs, contre 562 francs à l'étranger (cf. tableau 8.4). Le montant moyen des nouvelles rentes de vieillesse était, en Suisse et à l'étranger, inférieur à celui des rentes de vieillesse éteintes (personnes décédées) pendant l'année. De multiples facteurs expliquent cette situation, par exemple : la rente de vieillesse au moment du veuvage est recalculée et atteint plus « rapidement » le niveau d'une rente maximale (ce phénomène tend à accroître le montant moyen des rentes de vieillesse avec l'âge).

Le droit à l'anticipation (liée à une diminution définitive de la rente) a été introduit en 1997 (les générations les plus anciennes, surreprésentées parmi les décès, n'ont pas bénéficié de cette flexibilité).

Rentes de veuves et veufs

Tableau 8.2 Dynamique des rentes AVS, 2011–2014 rentes de veuves et veufs^{1,2}

	Nombre de bénéficiaires en début d'année	Entrées Nouvelle rentes de veuves/veufs	Rentes éteintes Total	Dont sorties pour l'AV ³	Nombre de bénéficiaires à la fin de l'année
2011	120'600	10'200	6'100	4'300	124'700
2012	124'700	10'500	6'400	4'500	128'700
2013	128'700	10'700	6'100	4'100	133'300
2014	133'300	10'800	6'100	4'100	138'000
2011	100.0%	8.4%	5.1%	3.6%	103.4%
2012	100.0%	8.4%	5.1%	3.6%	103.3%
2013	100.0%	8.3%	4.7%	3.2%	103.6%
2014	100.0%	8.1%	4.6%	3.1%	103.5%

1 Uniquement rentes principales (rentes de vieillesse et rentes de veuves) sans les rentes complémentaires.

2 Pourcentages : en % des effectifs en début d'année.

3 A l'âge légal de la retraite, la rente AS devient une rente AV si la personne a cotisé à l'AVS.

Source : OFAS, exploitation du registre des rentes.

Le nombre de bénéficiaires de rentes de veuves ou de veufs a augmenté de 3,5 % l'année dernière. L'effectif des allocataires n'ayant que peu augmenté en Suisse, le gros de la croissance a été enregistré à l'étranger.

10 800 nouvelles rentes de veuves ont été versées en 2014, ce qui correspond à 8,1 % des rentes de veuves/veufs versées en début d'année. Plus de la moitié de ces nouvelles rentes ont été versées à l'étranger. En Suisse, le nombre de nouvelles rentes a été proche de celui des rentes qui ont cessé d'être versées ; à l'étranger, 6500 nouvelles rentes ont été versées et 1700 seulement ont cessé de l'être (cf. tableau 8.3). L'augmentation importante du nombre des rentes de veuvage à l'étranger est due à une disposition légale introduite en 1997 permettant à des veuves/veufs n'ayant personnellement jamais été assurés à l'AVS de toucher une rente de survivant jusqu'à leur décès. En Suisse, la rente de veuvage est en général remplacée par une rente de vieillesse au moment du passage à la retraite.

Dynamique des rentes de vieillesse et de veuvage

Tableau 8.3 Dynamique des rentes AVS entre décembre 2013 et décembre 2014¹

	Rentes vieillesse		Rentes de veuves et de veufs	
	en Suisse	à l'étranger	en Suisse	à l'étranger
En décembre 2013	1'461'200	681'500	50'500	82'900
Rentes éteintes	-54'600	-21'800	-4'400	-1'700
<i>dont : fin de droit</i>			-800	-1'200
<i>passage AS -> AV</i>			-3'600	-500
Nouvelles rentes	87'600	42'500	4'300	6'500
<i>dont : première fois rentier</i>	72'700	38'700		
<i>passage AI -> AV</i>	11'300	3'300		
<i>passage AS -> AV</i>	3'600	500		
Domicile CH -> étranger	-3'000	3'000	-200	200
Domicile étranger -> CH	1'500	-1'500	100	-100
En décembre 2014	1'492'700	703'700	50'200	87'800

1 Voir la partie Abréviations au début de la statistique.

Source : OFAS, exploitation du registre des rentes.

Le graphique 8.1 présente les flux principaux au sein de l'assurance-vieillesse, du veuvage et de l'invalidité selon le domicile. Avant l'âge de la retraite, la mort du partenaire ou une invalidité peut amener une personne à toucher une rente de veuve ou de veuf ou une rente d'invalidité. A partir de l'âge de la retraite, pratiquement tous les habitants de la Suisse ont droit à une rente de vieillesse. En Suisse, une nouvelle rente de vieillesse sur cinq est une mutation d'une autre rente du 1^{er} pilier. A l'étranger, cela concerne une personne sur dix.

On constate enfin que le flux entrant est plus important que le flux sortant.

En regard des autres chiffres, le mouvement migratoire chez les rentiers AVS est négligeable.

Graphique 8.1 Dynamique des rentiers vieillesse, veuvage, invalidité en 2014 selon le domicile

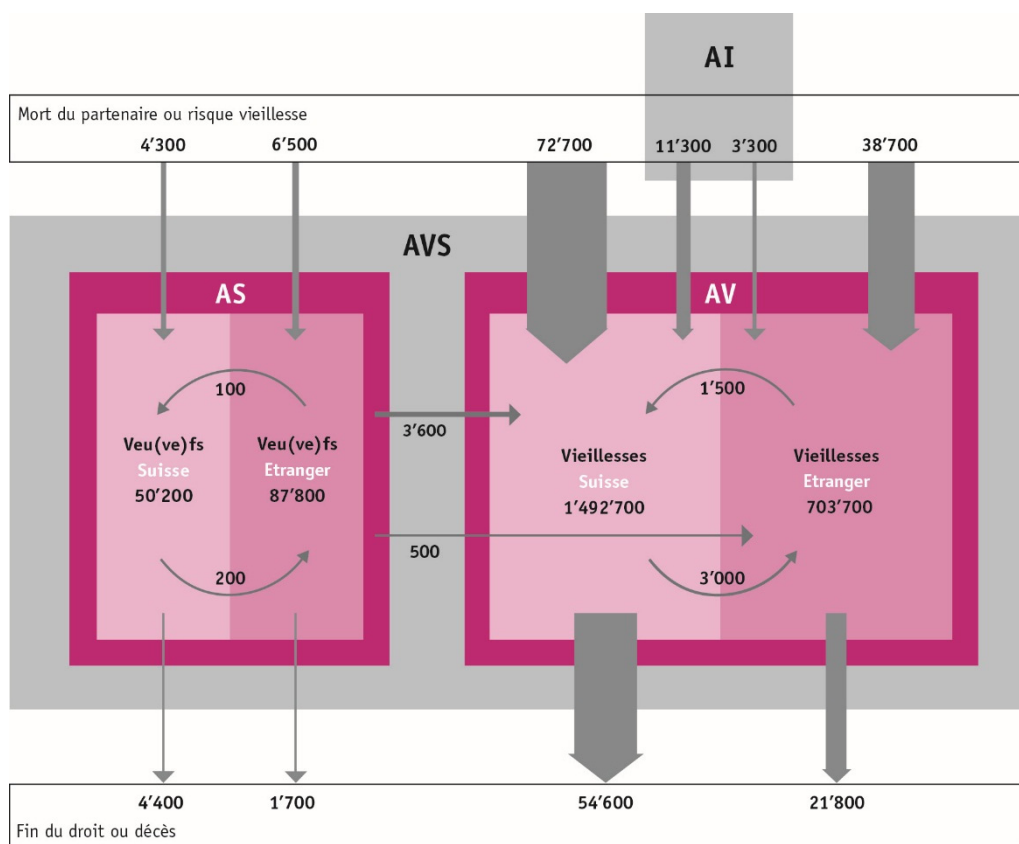


Tableau 8.4 Moyennes des rentes de vieillesse en francs par catégorie

	Rentes de vieillesse	
	En Suisse	A l'étranger
En décembre 2013	1'852	579
Sorties en 2014	1'925	662
Nouvelles rentes en 2014	1'811	562
En décembre 2014	1'850	579

Source : OFAS, exploitation du registre des rentes.

En ce qui concerne le montant des prestations, deux points sont à relever : le montant moyen des nouvelles rentes de vieillesse est moins élevé que celui des rentes qui ont cessé d'être versées. La différence provient surtout du fait que les nouveaux rentiers et les « rentiers sortis » n'appartiennent pas aux mêmes catégories de personnes. Par exemple, parmi les rentes éteintes (mortalité), on dénombre beaucoup de femmes veuves. Or, le veuvage donne droit à un calcul plus favorable de la rente et conduit ainsi à un montant moyen plus élevé. Les montants moyens des nouvelles rentes ne signifient donc pas que les prestations octroyées aux nouveaux allocataires soient « structurellement » moins élevées. Le deuxième élément à souligner est la différence importante entre les rentes moyennes versées en Suisse et à l'étranger. La grande majorité des rentes exportées sont versées à des ressortissants étrangers qui ne disposent pas d'une carrière complète en Suisse et qui, de ce fait, touchent des rentes moins élevées.

9 Allocations pour impotent de l'AVS

Lorsqu'un bénéficiaire de l'AVS en Suisse a besoin de l'aide régulière et importante d'autrui pour accomplir les actes ordinaires de la vie, il se voit verser une allocation pour impotent (cf. annexe 6). 58'000 personnes environ bénéficiaient de cette prestation en 2014, dont deux tiers étaient des femmes, ce qui s'explique par une espérance de vie plus élevée. Sans surprise, la probabilité de toucher cette prestation est en outre étroitement corrélée à l'âge. Près d'une personne sur cinq en bénéficie après 90 ans et une sur deux au-delà de 100 ans.

Tableau 9.1 *Bénéficiaires d'allocations pour impotent AVS par classe d'âge (décembre 2014), pour-cent par rapport à la population résidente permanente (fin 2013)*

Age	Hommes	Femmes	Total	Hommes en %	Femmes en %	Total en %
64/65-69	2'900	4'100	7'000	1%	2%	1%
70-79	6'200	8'200	14'500	2%	2%	2%
80-89	7'300	16'000	23'400	6%	8%	7%
90-99	2'500	10'100	12'600	14%	21%	19%
100 et plus	100	500	600	36%	41%	40%
Total	19'000	39'000	58'000	3%	5%	4%

Pour plus de précisions, se reporter à la partie Tableaux détaillés, T11.

Environ 75 % des allocations sont octroyées pour un degré d'impotence moyen ou grave, soit lorsque le besoin d'assistance est élevé. Cette situation s'explique en partie par le fait que jusqu'en 2010, les allocations de degré faible n'étaient octroyées à l'âge AVS que lorsqu'elles avaient déjà été versées par l'AI (garantie des droits acquis). Le nouveau régime de financement des soins, entré en vigueur début 2011, a modifié la situation : une telle allocation est désormais aussi octroyée à l'âge AVS, pour autant que la personne vive à domicile. Fin 2014, près de 9'000 personnes ont bénéficié de ce nouveau droit.

Tableau 9.2 *Bénéficiaires et sommes d'allocations pour impotent selon le degré d'impotence, décembre 2014*

Degré	Bénéficiaires	Sommes en milliers de francs
Faible	13'900	4'000
<i>dont nouveaux droits</i>	<i>9'100</i>	<i>2'100</i>
Moyen	23'500	14'800
Grave	20'700	20'100
Total	58'000	38'800

Source : OFAS, exploitation du registre des rentes.

10 Prestations complémentaires à l'AVS

Les bénéficiaires de rentes AVS en Suisse ont droit à des prestations complémentaires (PC) lorsque leurs rentes, ajoutées à d'autres revenus, ne suffisent pas à couvrir les besoins vitaux. Le droit à la prestation et son montant, déterminés pour chaque allocataire, résultent d'une comparaison entre les dépenses reconnues et les revenus. Selon la loi, un droit à des PC existe lorsque les dépenses reconnues sont plus élevées que les revenus déterminants.

Fin 2014, 12 % des bénéficiaires de rentes de vieillesse touchaient également des PC, d'un montant mensuel moyen de 1603 francs.¹⁰ 75 % de ces bénéficiaires de PC vivent chez eux et 25 % en home. Les ressources des retraités sont souvent insuffisantes pour couvrir les frais de home. On observe aussi que les femmes et les étrangers sont davantage dépendants des PC. Les dépenses des PC à l'AVS se sont montées à 2,7 milliards de francs en 2014. L'augmentation a été de 4,1 % par rapport à l'année précédente. Les PC représentent 7,9 % de la somme des rentes AVS versées en Suisse.¹¹

Tableau 10.1 Prestations complémentaires à l'AVS, bénéficiaires et dépenses, 1995–2014

Année	Bénéficiaires de PC ¹			En % de la PC à l'AVS ²	Dépenses des PC à l'AVS	
	Total PC à l'AVS	PC à l'AV	PC à l'AS		En mio de francs	En % du total des rentes ³
1995	139'561	137'673	1'888	11.4	1'575.0	7.4
2000	140'842	138'894	1'948	11.0	1'441.0	6.1
2001	140'043	137'698	2'345	11.0	1'442.4	5.8
2002	143'398	141'076	2'322	11.2	1'524.8	6.2
2003	146'033	143'628	2'405	11.4	1'572.6	6.2
2004	149'420	146'910	2'510	11.5	1'650.9	6.4
2005	152'503	149'586	2'917	11.8	1'695.4	6.4
2006	156'540	153'537	3'003	11.9	1'731.0	6.4
2007	158'717	155'617	3'100	11.8	1'827.1	6.4
2008 ⁴	162'125	158'969	3'156	11.5	2'071.7	7.2
2009	167'358	164'078	3'280	11.6	2'209.7	7.2
2010	171'552	168'206	3'346	11.6	2'323.6	7.5
2011	179'118	175'671	3'447	11.9	2'439.0	7.6
2012	184'989	181'493	3'496	12.1	2'524.5	7.7
2013	189'347	185'770	3'577	12.1	2'604.6	7.7
2014	196'487	192'856	3'631	12.3	2'712.1	7.9

1 Bénéficiaires adultes de prestations complémentaires.

2 Part des rentiers AVS domiciliés en Suisse touchant une PC.

3 Somme des rentes versées en Suisse.

4 La part plus importante des PC à l'AVS en 2008 est due au dé plafonnement de leur montant.

Source : OFAS, Statistique des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. Série Statistiques de la sécurité sociale, Berne.

10 Montant versé à une personne seule sans enfant, sans prise en charge des frais de maladie, mais avec remboursement des primes d'assurance-maladie.

11 L'OFAS publie des données statistiques détaillées sur les PC dans la série Statistique des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. Adresse indiquée à la dernière page.

Tableau 10.2 Bénéficiaires de PC selon certaines caractéristiques démographiques, décembre 2014

Caractéristiques démographiques	Bénéficiaires de PC ¹			En % des bénéficiaires de rentes ²		
	Total PC	PC à l'AV	PC à l'AS	Total PC	PC à l'AV	PC à l'AS
Total	196'487	192'856	3'631	12.3	12.4	8.3
Sexe						
- Hommes	61'317	61'203	114	9.4	9.4	5.7
- Femmes	135'170	131'653	3'517	14.3	14.6	8.4
Nationalité						
- Suisses	154'223	152'049	2'174	10.9	11.0	5.9
- Etrangers	42'264	40'807	1'457	24.7	24.9	20.4
Type d'habitation						
- A domicile	147'690	144'103	3'587
- En home	48'797	48'753	44

1 Bénéficiaires adultes de prestations complémentaires.

2 Part des rentiers AVS domiciliés en Suisse touchant une PC.

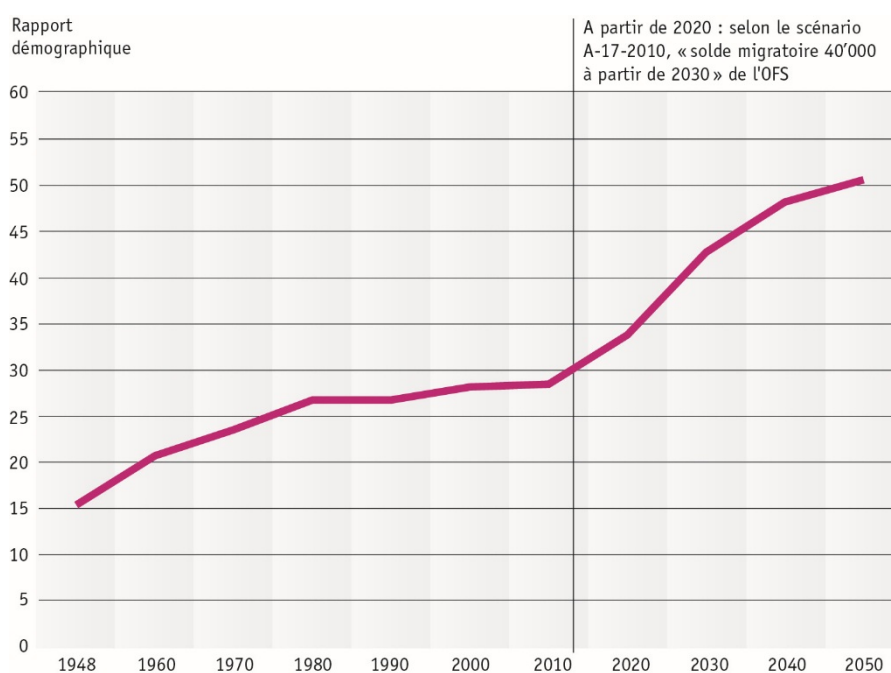
Source : OFAS, Statistique des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI 2014. Série Statistiques de la sécurité sociale, Berne.

11 Rapport démographique et espérance de vie

Le rapport démographique s'obtient en divisant le nombre de personnes ayant l'âge de la retraite par le nombre de personnes en âge d'exercer une activité lucrative. C'est l'indice qui est le plus souvent utilisé pour évaluer la charge démographique à laquelle doit faire face l'AVS.

Le graphique 11.1 présente le rapport démographique et son évolution future, pour l'ensemble de la Suisse (le rapport détaillé par canton pour 2013 se trouve au chapitre 4).

Graphique 11.1 Rapport en % entre la population ayant atteint l'âge légal de la retraite et celle de 20 ans jusqu'à cet âge, 1948–2050

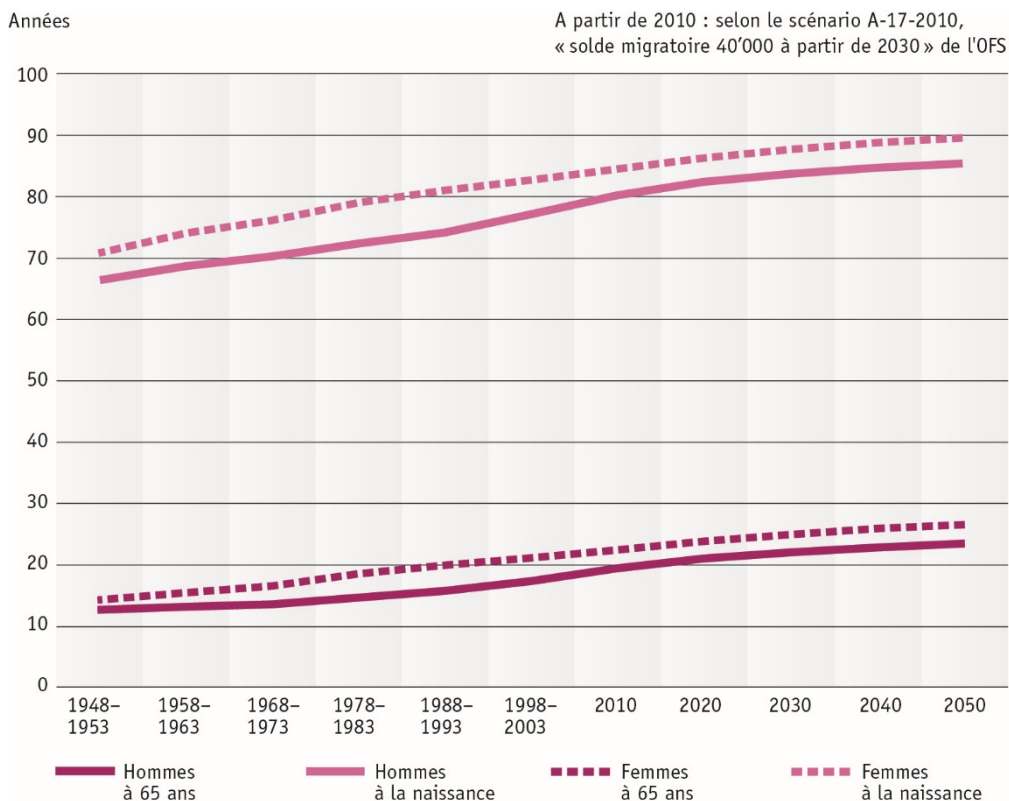


Détails : voir tableau T 14 Rapport en % entre la population ayant atteint l'âge légal de la retraite et celle de 20 ans à cet âge, 1948–2050.

Source : OFS 2010, Scénario A-17-2010, « solde migratoire 40 000 à partir de 2030 ».

Les flux migratoires, le nombre de naissances et l'espérance de vie jouent un rôle prépondérant dans l'évolution du rapport démographique. Le graphique ci-dessous illustre l'évolution de l'espérance de vie entre 1948 et 2050.

Graphique 11.2 Espérance de vie restante, 1948–2050, en années¹



1 Selon les tables de mortalité de l'OFS.

Détails : voir tableau T15 Espérance de vie restante, 1948–2050, en années.
 Source : OFS 2010. Scénario A-17-2010, « solde migratoire 40 000 à partir de 2030 ».

Ces chiffres sont part du rapport « Perspectives financières 2014 de l'AVS jusqu'en 2035 ». Pour connaître les derniers développements des perspectives financières de l'AVS, on peut se reporter à <http://www.bsv.admin.ch/dokumentation/zahlen/00093/00424/index.html?lang=fr> sous « Autres informations », dans la partie de droite.

Annexes : explications

Annexe 1 Rentes complètes ou partielles

La loi distingue les rentes ordinaires et les rentes extraordinaires.

Pour avoir droit à une rente ordinaire, il faut pouvoir se prévaloir de revenus soumis à cotisation ou de bonifications pour tâches éducatives ou pour tâches d'assistance pendant une année civile entière au moins. Il existe des rentes entières et des rentes partielles. Les premières sont allouées lorsque la durée de cotisation à l'AVS est complète (44 ans de cotisation pour les hommes et 43 pour les femmes). Quand ce n'est pas le cas, la personne perçoit une rente partielle.

Depuis que la 10^e révision de l'AVS est entrée en vigueur, l'assurance n'alloue pratiquement plus de rentes extraordinaires. Les quelques centaines de rentes de ce type qui étaient versées en décembre 2013 correspondaient pour la plupart à des droits acquis ou étaient des rentes de survivants. Leur nombre est cependant trop petit pour qu'elles puissent figurer séparément dans les tableaux.

Annexe 2 Calcul des rentes

La formule de calcul des rentes, faisant intervenir le revenu annuel moyen déterminant et la durée de cotisation, est ainsi faite que le montant varie, pour une même échelle, dans un rapport de 1 à 2. Voici son énoncé mathématique :

$$\begin{aligned}
 & a \times b \times Ro \quad \text{si } E \leq 12 \times Ro \\
 & a \times b \times \left(0.74 \times Ro + \frac{13 \times E}{600}\right) \quad \text{si } 12 \times Ro < E < 36 \times Ro \\
 & a \times b \times \left(1.04 \times Ro + \frac{8 \times E}{600}\right) \quad \text{si } 36 \times Ro \leq E \leq 72 \times Ro \\
 & 2 \times a \times b \times Ro \quad \text{si } E > 72 \times Ro
 \end{aligned}$$

Significations des éléments de la formule :

Ro : montant de la rente minimale complète de vieillesse (1170 francs en 2013)

$2 \times Ro$: montant de la rente maximale complète de vieillesse (2340 francs en 2013)

a : facteur dépendant du type de rente

b : facteur dépendant de l'échelle de rente

E : revenu annuel moyen déterminant

Le revenu annuel moyen déterminant s'obtient à partir des revenus sur lesquels ont été prélevées des cotisations. Ces revenus sont additionnés et portés au niveau des revenus de l'année du début du droit au moyen d'un facteur appelé facteur de revalorisation.

La 10^e révision de l'AVS a intégré de nouveaux éléments, non liés aux cotisations, dans le revenu déterminant le montant de la rente : les bonifications pour tâches éducatives et d'assistance, et les bonifications transitoires.

Les assurés peuvent prétendre à une bonification pour tâches éducatives pour les années durant lesquelles ils exercent l'autorité parentale sur un ou plusieurs enfants âgés de moins de 16 ans.¹² Les bonifications pour tâches éducatives sont réparties par moitié entre les conjoints. Elles sont versées à partir de l'année qui suit la naissance du premier enfant jusqu'à l'année des 16 ans du dernier. Pour obtenir la moyenne de ces bonifications, le nombre de bonifications annuelles est multiplié par trois fois le montant de la rente de vieillesse annuelle minimale et divisé par la durée de cotisation.

Un assuré a droit à une bonification pour tâches d'assistance s'il prend en charge un ou plusieurs proches avec lesquels il fait ménage commun lors de la période allant de sa 21^e année à l'âge légal de la retraite,¹³ à condition qu'il n'existe pas déjà de bonifications pour tâches éducatives à la même période. La moyenne de ces bonifications se calcule de la même manière que celle des bonifications pour tâches éducatives.

Quant aux bonifications transitoires, selon la let. c, al. 2, des dispositions finales concernant la 10^e révision, elles sont attribuées aux bénéficiaires veuves ou divorcées de rentes de vieillesse, nées avant le 1^{er} janvier 1953, à qui l'on n'a pas pu attribuer pendant 16 ans au moins de bonifications pour tâches éducatives ou d'assistance.

Le revenu déterminant qui résulte de ces calculs constitue donc une valeur technique.

Le calcul de la rente des célibataires s'effectue sur la base de leurs propres éléments déterminants (revenus ou bonifications). C'est aussi le cas pour les personnes mariées dont le ou la partenaire n'est pas encore au bénéfice d'une rente, et qui sont mariées pour la première fois. La 10^e révision de l'AVS a introduit le splitting des revenus du couple, la moitié des revenus de l'épouse revenant à l'époux et réciproquement. Cela signifie que le calcul de la rente n'est pas basé sur le seul revenu de la personne, mais aussi sur celui qui a été versé à son ou sa partenaire durant le mariage. Le splitting devient effectif lorsque se réalise le deuxième cas d'assurance (la personne veuve ou divorcée atteint l'âge de la retraite ; les époux touchent tous deux une rente).

L'échelle de rente est fonction de la période au cours de laquelle la personne a versé des cotisations. Pour obtenir une rente complète de l'AVS, il faut en principe avoir cotisé depuis l'année de ses 21 ans jusqu'à l'âge légal de la retraite, et, pour obtenir une rente de survivant, jusqu'au décès. S'il manque des années de cotisations, la rente est abaissée en conséquence. L'échelle de rente indique l'ampleur de la réduction.

Enfin, le tableau suivant indique les valeurs clés propres à chaque type de rente :

12 Art. 29^{sexies} LAVS

13 Art. 29^{septies} LAVS

Tableau A 2 Facteurs de rentes, montants mensuels et plafonnement des rentes par type, 2014

Genre de rentes	Facteur de rentes ¹	Montant mensuel de la rente minimale	Montant mensuel de la rente maximale	Plafonnement de la somme de deux rentes individuelles (couples)	
				Facteur ²	Montant
Rente de vieillesse	100%	1'170	2'340	150%	3'510
- pour personne veuve	120%	1'404	2'340 ³⁾	-	-
Rente complémentaire	30%	351	702	-	-
Rente pour enfant	40%	468	936	60%	1'404
Rente de veuve/veuf	80%	936	1'872	-	-
Rente d'orphelin	40%	468	936	60%	1'404

1 En % du montant de la rente de vieillesse.

2 En % du montant de la rente maximale de vieillesse.

3 Plafonnement au montant de la rente maximale de vieillesse.

Détails : voir le tableau T13 Montants des rentes ordinaires depuis 1948.

Annexe 3 Anticipation et ajournement

L'AVS connaît l'âge flexible de la retraite vers le haut depuis 1969 et vers le bas depuis 1997. Le tableau suivant indique les limites fixées.

Tableau A 3.1 Possibilités d'ajournement ou d'anticipation du versement de la rente

Années	Ajournement ¹		Anticipation ²	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
1969–1996	1 à 5 ans	1 à 5 ans	-	-
1997–2000	1 à 5 ans	1 à 5 ans	1 an	-
2001–2003	1 à 5 ans	1 à 5 ans	2 ans	1 an
Dès 2004	1 à 5 ans	1 à 5 ans	2 ans	2 ans

1 L'ajournement est d'un an au moins et de cinq ans au plus (la durée peut se mesurer en mois).

2 Seule une anticipation par années entières est possible.

Le taux d'augmentation de la rente, en %, est le suivant :

Tableau A 3.2 Taux d'augmentation en cas d'ajournement

Années (lignes) et mois (colonnes)	de 0 à 2 mois	de 3 à 5 mois	de 6 à 8 mois	de 9 à 11 mois
1	5.2	6.6	8.0	9.4
2	10.8	12.3	13.9	15.5
3	17.1	18.8	20.5	22.2
4	24.0	25.8	27.7	29.6
5	31.5	-	-	-

Taux de réduction en cas d'anticipation

On applique aux personnes qui anticipent le versement de leur rente de vieillesse une réduction de 6,8 % (3,4 % pour les femmes nées jusqu'en 1947) par année d'anticipation. La situation de la personne pouvant changer pendant cette période, on recalcule, à l'âge légal de la retraite, le montant final de la réduction en fonction de la somme totale anticipée.

Taux d'anticipation par génération

Le *taux d'anticipation* d'une génération exprime la part des personnes ayant anticipé par rapport aux personnes ayant pris leur retraite avant et à l'âge légal. Ce chiffre doit parfois être légèrement révisé du fait que les demandes de rentes peuvent venir bien après la naissance du droit. A noter que les chiffres de l'année en exercice ont dû être estimés pour des raisons méthodologiques.

Tableau A 4 Age légal de la retraite par génération selon l'année civile et le sexe depuis 1997

année civile	homme					femme				
	âge légal	% ant	0 an	1 an	2 ans	âge légal	% ant	0 an	1 an	2 ans
1997	65	-	1932	1933	-	62	-	1935	-	-
1998	65	3,3%	1933	1934	-	62	-	1936	-	-
1999	65	4,3%	1934	1935	-	62	-	1937	-	-
2000	65	5,0%	1935	1936	-	62	-	1938	-	-
2001	65	5,7%	1936	1937	1938	63	-	-	1939	-
2002	65	6,2%	1937	1938	1939	63	18,4%	1939	1940	-
2003	65	7,1%	1938	1939	1940	63	15,1%	1940	1941	-
2004	65	7,5%	1939	1940	1941	63	14,8%	1941	-	1942
2005	65	7,7%	1940	1941	1942	64	-	-	1942	1943
2006	65	8,1%	1941	1942	1943	64	25,6%	1942	1943	1944
2007	65	8,2%	1942	1943	1944	64	24,2%	1943	1944	1945
2008	65	8,6%	1943	1944	1945	64	24,6%	1944	1945	1946
2009	65	8,8%	1944	1945	1946	64	25,6%	1945	1946	1947
2010	65	9,2%	1945	1946	1947	64	25,9%	1946	1947	1948
2011	65	9,5%	1946	1947	1948	64	26,8%	1947	1948	1949
2012	65	9,9%	1947	1948	1949	64	10,9%	1948	1949	1950
2013	65	10,6%	1948	1949	1950	64	10,7%	1949	1950	1951
2014	65	11,4%	1949	1950	1951	64	10,4%	1950	1951	1952

Source : OFAS, exploitation du registre des rentes.

On observe chez les hommes une tendance lente à l'augmentation du taux d'anticipation. Chez les femmes, le taux d'anticipation s'est toujours établi à des niveaux très élevés, ceci jusqu'à l'abolition récente du taux privilégié. Depuis, le taux d'anticipation des femmes et des hommes dans l'AVS est d'un niveau équivalent.

Annexe 4 Définition de l'âge

Dans les tableaux de la présente statistique, la définition de l'âge est la suivante : il s'agit de l'âge atteint au premier du mois de l'enquête (décembre). On approche ainsi au plus près de l'âge révolu en fin d'année, ce qui permet de mieux comparer les effectifs de rentiers par âge aux autres valeurs démographiques (population résidente, par ex.).

Annexe 5 Age de la retraite

Les hommes ont droit à une rente de vieillesse à partir de 65 ans et les femmes à partir de 64 ans. La rente de survivant continue d'être versée après 64/65 ans lorsque son montant est plus élevé que celui de la rente de vieillesse à laquelle la personne aurait normalement droit ou que la personne n'a pas droit elle-même à une rente de vieillesse. L'âge de la retraite a évolué depuis l'entrée en vigueur de l'AVS, comme l'indique le tableau ci-dessous :

Tableau A 5 Age de la retraite depuis 1948

Années	Rentes simples		Rentes pour couple	
	Hommes	Femmes	Epoux	Epouse
1948–1956	65	65	65	60
1957–1963	65	63	65	60
1964–1978	65	62	65	60
1979–1996	65	62	65	62
1997–2000 ¹	65	62	–	–
2001–2004	65	63	–	–
Dès 2005	65	64	–	–

¹ Depuis 1997, les rentes pour couple ne sont plus versées aux nouveaux rentiers, les rentes simples devenant des rentes de vieillesse ; depuis 2001, il n'y a plus que des rentes de vieillesse individuelles.

Annexe 6 Allocations pour impotent

Les bénéficiaires de rentes de vieillesse ou de prestations complémentaires en Suisse ont en principe droit à une allocation pour impotent.

Est considérée comme impotente toute personne ayant besoin d'une aide régulière d'autrui pour accomplir les actes ordinaires de la vie (se vêtir, faire sa toilette, manger, etc.) et que son état nécessite des soins permanents ou une surveillance personnelle. L'AVS différencie les degrés d'impotence (faible, moyen, grave) en fonction de l'intensité de l'aide requise. Les montants de l'allocation correspondent à ces degrés et sont indexés sur la rente AVS. A noter encore que cette prestation ne dépend pas de la situation financière de son bénéficiaire.

Toute personne ayant obtenu une allocation pour impotent en âge AI bénéficie d'une garantie des droits acquis à l'âge AVS ; ceci est important dans la mesure où le périmètre de la prestation (droit, montants) est défini de manière différente dans les deux assurances.

Annexe 7 Liste des tableaux consultables sur Internet

La partie de la statistique ne contenant que des tableaux n'est plus publiée dans ce cahier. Elle est disponible dans le lexique statistique suisse à l'adresse : <http://www.avs.bsv.admin.ch>.

Les tableaux suivants existent à cette adresse :

- T1 Compte d'exploitation de l'AVS, en millions de francs, 2010–2014
- T2 Données démographiques et économiques générales, 1948–2014
- T3 Bénéficiaires et sommes des rentes AVS, par type de rente et par domicile, 2004–2014
- T4 Bénéficiaires de rentes de vieillesse, par âge, en Suisse, 2004 et 2014
- T5 Bénéficiaires et sommes des rentes de l'AVS, par canton, décembre 2014
- T6 Données démographiques, population résidant dans les cantons suisses, fin 2013
- T7 Rente ordinaire moyenne de vieillesse, par sexe et par canton, décembre 2014
- T8 Bénéficiaires de rentes ordinaires de vieillesse, par montant, en Suisse, décembre 2014
- T9 Bénéficiaires de rentes ordinaires de vieillesse, par revenu déterminant, en Suisse, décembre 2014
- T10 Bénéficiaires d'allocations pour impotents, par canton et par degré d'impotence, décembre 2014
- T11 Bénéficiaires et sommes d'allocations pour impotents, par âge et par degré d'impotence, décembre 2014
- T12 Bénéficiaires de mesures individuelles, par âge, 2014
- T13 Montants des rentes AVS ordinaires, depuis 1948 (rentes complètes, échelle 44)
- T14 Rapport en % entre la population ayant atteint l'âge légal de la retraite et celle de 20 ans à cet âge, 1948–2050
- T15 Espérance de vie restante, 1948–2050, en années

«Statistiques de la sécurité sociale»

Assurances sociales en général

Statistique des assurances sociales suisses

Contenu : recettes, dépenses et bénéficiaires des différentes branches des assurances sociales, comptes globaux des assurances sociales, séries chronologiques.

Diffusion : OFCL

Parution : annuelle, dernière édition : 2014

N^{os} de comm. : 318.122.14F (éd. française)
318.122.14D (éd. allemande)

AVS et AI

Statistique de l'AVS

Contenu : bénéficiaires de rentes et sommes versées dans leurs contextes démographique, économique et juridique.

Diffusion : OFCL

Parution : annuelle, dernière édition : 2014

N^{os} de comm. : 318.123.15F (éd. française)
318.123.15D (éd. allemande)

Statistique de l'AI

Contenu : nombre de personnes invalides au bénéfice d'une rente ou d'une allocation pour impotents AI ou AVS selon différents critères, tels que infirmité, âge, degré d'invalidité ou canton.

Diffusion : OFCL

Parution : annuelle, dernière édition : 2014

N^{os} de comm. : 318.124.15F (éd. française)
318.124.15D (éd. allemande)

Statistique des prestations

complémentaires à l'AVS et à l'AI

Contenu : bénéficiaires et montants des prestations complémentaires.

Diffusion : OFCL

Parution : annuelle, dernière édition : 2013

N^{os} de comm. : 318.685.14F (éd. française)
318.685.14D (éd. allemande)

Autres publications statistiques

Assurances sociales en général

Statistique des assurances sociales

Résultats les plus récents

Contenu : données actuelles des comptes financiers des assurances sociales.

Diffusion : OFAS

Parution : tous les deux mois dans la revue «Sécurité Sociale» de l'OFAS (en version allemande et française)

Abonnement : fr. 53.-/an

Statistique de poche

Dépliant «Assurances sociales en Suisse»

Contenu : vue d'ensemble des différentes assurances sociales et de leur compte global. Les indications sur les recettes, les dépenses et le capital, le montant des prestations et les bénéficiaires sont complétés par une double page présentant les taux de cotisation et les données générales comme les indicateurs démographiques.

Diffusion : OFCL

Parution : annuelle, dernière édition : 2015

N^{os} de comm. : 318.001.15F (éd. française)
318.001.15D (éd. allemande)
318.001.15ENG (éd. anglaise)

OFAS:

Office fédéral des assurances sociales
Effingerstrasse 20, CH-3003 Berne
Fax 058 464 06 87

Publication électronique :

www.ofas.admin.ch

OFCL :

OFCL, Vente des publications fédérales
CH-3003 Berne
www.publicationsfederales.admin.ch

Saviez-vous que :

- 2,428 millions de personnes, en Suisse ou à l'étranger, étaient au bénéfice d'une rente de l'AVS en décembre 2014 (page 7) ?
- entre 2004 et 2014, le nombre de femmes âgées de 80 ans ou plus parmi les bénéficiaires a augmenté de 22 %, et le nombre d'hommes de 37 % (page 9) ?
- près d'un tiers (32 %) des rentes AVS sont versées à l'étranger, mais cela ne représente que 13 % de la somme des rentes AVS (page 7) ?
- pendant les années 2009–2011, en moyenne 42 % des revenus bruts des couples sans enfants en Suisse dont la personne de référence est âgée d'au moins 65 ans provient de rentes AVS ou AI, contre 47 % pour les personnes seules (page 6) ?
- trois couples sur cinq à l'âge de la retraite en Suisse reçoivent de l'AVS le montant de rente maximal (3510 francs par mois, tableau 5.3) ?
- l'âge flexible de la retraite existe dans l'AVS, depuis 1969 vers le haut (jusqu'à 5 ans) et 1997 vers le bas (jusqu'à 2 ans depuis 2001) (page 21) ?
- pour 100 personnes âgées de 20 à 64 ans, il y en a 29 âgées de plus de 65 ans aujourd'hui, et il y en aura 43 en 2030 (page 29) ?

Vous trouverez confirmation de ces résultats, et bien d'autres chiffres encore en relation avec l'AVS dans la présente publication. Le document et les tableaux au format Excel peuvent être téléchargés à l'adresse www.avsv.admin.ch.